

Le 17 mai 2024
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02/04/2024

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

Jacky BÉJEAN , Aïcha BEZZAYER , Caroline VARGIOLU , Pascale ROTIVEL , Eric PEREZ .

ABSENTS :

POUVOIRS :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ à Fabien BAGNON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 05.

Madame la maire déclare la séance du Conseil municipal du 2 avril 2024 ouverte. En préambule de ce conseil, un hommage est rendu à Monsieur Alain GONDET, ancien élu de la commune de 2001 à 2014 en charge de l'urbanisme et engagé sur le sujet du handicap et de l'accessibilité et qui est décédé le 16 février 2024. Ce dernier a marqué les esprits par son engagement, sa discrétion et son travail acharné et toujours dans l'intérêt des habitants. Il a œuvré à de nombreux aménagements à l'image du Passage Joffre pour le rendre accessible à tous. Pour illustrer son engagement et sa détermination, il déclarait qu'il ne célébrerait pas de mariage tant que la Maison Chapuis ne serait pas accessible. Madame la maire a eu l'honneur de travailler à ses côtés et témoigne de son soutien à ses proches et à son épouse, Christiane. Au nom des élus du Conseil municipal, Madame la maire demande à observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée par les élus.

Madame la maire commence la séance par un retour sur le lancement du programme "CAP 27 Objectif Territoires engagés" qui a eu lieu en réunion publique la semaine dernière et qui fut une réussite. Madame la maire remercie les élus engagés sur ce projet : Madame Claudia VOLFF, Monsieur Stéphane GONZALEZ, Monsieur Frédéric RAGON et les services de la ville qui se sont mobilisés. Ce temps a permis de présenter le plan d'action en faveur de la transition écologique à horizon 2027. Il s'agit d'un cap à insuffler sur la ville. Le prochain événement est la réunion publique sur la thématique des moustiques tigres programmée jeudi prochain à 18 heures. Ce sujet reste particulier, car il est emblématique des changements visibles. Ce moustique est désormais présent sur l'ensemble du territoire français, y compris au sein de la Commune. Il véhicule des maladies et la lutte contre cet insecte nuisible pousse à se questionner sur le rapport au vivant et à la préservation de la biodiversité.

[L. Laurent procède à l'appel]

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2024.

Madame Redjem ne manifeste aucune objection quant à l'approbation du procès-verbal et remercie et salue la prestation des services préparant les séances du Conseil municipal. Madame Redjem souhaite savoir pourquoi le compte rendu ne reprend pas les verbatims des interventions des élus, car seules des synthèses ont été éditées. Il est souhaité que des comptes rendus intégraux soient publiés. En outre, Madame Redjem demande la retransmission des débats publics à l'issue du Conseil dès lors que les habitants accorderaient leur droit à l'image et, dans ce cadre, demande où en est la révision du règlement intérieur.

Madame la maire répond que le PV respecte la réglementation, car il rapporte la teneur des échanges durant la séance. Les échanges in extenso sont disponibles en replay sur le site de la ville. Pour le règlement intérieur, le travail est en cours, mais le nombre de participants aux commissions reste très limité comme ce fut le cas lors de la dernière commission pour la préparation des conseils. La vie démocratique s'enrichit d'un échange direct. Le rapport de l'association citoyenne Anticor accrédité par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a indiqué que le règlement intérieur de la Ville, quoique perfectible, était l'un des meilleurs.

Madame Redjem rappelle être présente en commission dès lors qu'elle peut se rendre disponible et ne comprend pas cette réponse agressive.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n°2024-006 à 2024-036

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame la maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaval.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-006	01/02/2024	Attribution du marché 23-21 relatif à l'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire portant sur la fourniture de pièces pour arrosage, de bâche et de bois pour le service espaces verts	Accord-cadre relatif à la fourniture de pièces pour arrosage, de bâche et de bois, décomposé en 3 lots. L'attributaire du marché pour les lots n°1 et n°2 est FRANS BONHOMME - 37302 JOUE-LES-TOURS CEDEX, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 40 000€ H.T. pour le lot n°1 et 40 000€ H.T. pour le lot n°2. Le lot n°3 relatif à la fourniture de bois est déclaré infructueux pour des motifs d'absence d'offre.
2024-007	01/02/2024	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition et le déploiement de 16 caméras de vidéo-protection	La commune sollicite l'aide du fonds « Sécuriser les espaces publics communaux » proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes, pour mener à bien le projet d'acquisition et de déploiement de 16 caméras de vidéoprotection de la voie publique, par le biais d'un financement d'un montant de 49 089 € (40% du montant total HT).
2024-008	01/02/2024	Attribution du marché n°24-01 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une convention « provisoire » pour le service public de restauration municipale scolaire et extrascolaire	A la suite de la résiliation du contrat de concession de restauration scolaire et municipale, la ville de Saint-Genis-Laval a conclu un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, passé sans publicité ni mise en concurrence
2024-009	08/02/2024	Renouvellement des adhésions pour La Mouche année 2024	La ville renouvelle ses adhésions auprès d'organismes culturels au bénéfice de La Mouche, pour l'année 2024.
2024-010	12/02/2024	Avenant n° 2 au marché n°21-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un club house et terrains de tennis extérieurs sur le complexe sportif Henri Fillot	L'avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 29 529,70€ H.T., soit + 138,64%. Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 907 673,15€ H.T., le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 5,60 % et le forfait définitif de rémunération est

Numéro	Date	Objet	Résumé
			arrêté à 50 879,70€ H.T. soit 60 995,64€ T.T.C.
2024-011	12/02/2024	Avenant n° 5 au marché n° 19-10 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation	Modification de la formule de révision P1 à l'article 6 de l'avenant, intégrant les nouvelles obligations CEE en lien avec le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021. Cet avenant n° 5 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2024-012	12/02/2024	Avenant n° 2 au marché n° 22-10-10 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Cloisons, doublages, faux-plafond, peinture »	Travaux supplémentaires car les doublages existants, qui devaient être initialement conservés, ont dû être déposés du fait de leur dégradation ; la maîtrise d'œuvre a constaté la non adhérence aux murs après le remplacement des châssis vitrés. Cet avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 9 769,61€ H.T., soit + 11,77 %. Le montant total du marché après avenants n° 1 et 2 se monte à 94 026,05€ H.T., soit 112 831,26€ T.T.C.
2024-013	12/02/2024	Convention d'occupation précaire et révocable avec une famille ukrainienne pour un logement T4 situé 21 petite rue des Collonges	La ville procède au renouvellement d'une convention d'occupation précaire et révocable au bénéfice d'une famille ressortissante d'Ukraine, jusqu'au 31 mars 2024.
2024-014	12/02/2024	Indemnisation par Groupama du sinistre sur le véhicule Renault Kangoo GA-386-MZ - rectification	Rectification formelle de décision. La commune accepte l'indemnisation de 2 571.55 € par Groupama concernant le sinistre sur le véhicule Renault Kangoo immatriculé GA-386-MZ.
2024-015	13/02/2024	Conventions intercommunales de répartition des charges de scolarisation	La commune prend acte du montant annuel des charges de scolarisation fixé conjointement avec d'autres communes de l'ouest lyonnais.
2024-016	22/02/2024	Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour le projet de déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation et végétalisation des cours des groupes scolaires Joseph Bergier - Albert Mouton et Paul Frantz	La commune sollicite « l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse » pour le financement du projet de déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école, à hauteur de 475 513 €.
2024-017	22/02/2024	Avenant n° 1 au marché n° 23-06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles Paul Frantz, Joseph Bergier - Albert Mouton et	L'avenant n° 1 au marché n° 23-06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école a pour objet la modification du projet initial en revoyant les objectifs pour la phase 1 (travaux Groupe Scolaire Paul Frantz et Groupe Scolaire Joseph Bergier - Albert Mouton) et pour la phase 2 (Etienne Guilloux).

Numéro	Date	Objet	Résumé
		Étienne Guilloux	
2024-018	22/02/2024	Avenant n° 2 au marché n°23-06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles Paul Frantz, Joseph Bergier-Albert Mouton et Étienne Guilloux	L'avenant n° 2 au marché n°23-06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
2024-019	23/02/2024	Exercice du droit de préemption commercial à l'occasion de la vente par adjudication du fonds de commerce sis 69 avenue Clemenceau	A l'occasion de la vente aux enchères d'un fonds de commerce sis 69 avenue Clemenceau, la commune exerce son droit de préemption d'un bien situé dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dans le cadre du projet de requalification et de redynamisation du centre-ville. Le prix du bien s'élève à 50 000 € auquel s'ajoutent d'autres frais liés à la vente par adjudication.
2024-020	04/03/2024	Indemnisation du véhicule Renault Kangoo immatriculé GA-386-MZ - seconde rectification	Nouvelle rectification formelle de décision. La commune accepte l'indemnisation de 2 571,55 € par Groupama concernant le sinistre sur le véhicule Renault Kangoo immatriculé GA-386-MZ.
2024-021	07/03/2024	Avenant n°2 au marché n°22-10-05 relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Revêtement de façades - Bardage »	Travaux supplémentaires rendus nécessaires suite au contrôle technique du 16 janvier 2024. Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 2 920,38€ HT, soit + 1,12 %. Le montant total du marché après avenants n°1 et 2 se monte à 264 645,69€ H.T., soit 317 574,83€ T.T.C.
2024-022	07/03/2024	Indemnisation du sinistre n°M2301088002T pour le vandalisme du distributeur de la médiathèque B612	Acceptation par la commune de l'indemnisation versée par la MAIF d'un montant de 2 224,25€ suite au vandalisme du 28 septembre 2023 sur le distributeur du B612.
2024-023	07/03/2024	Indemnisation versée au prestataire So'expresso suite au vandalisme sur le distributeur de la médiathèque B612	Indemnisation par la commune du prestataire So'expresso, exploitant du distributeur du B612, à la suite du vandalisme du 28 septembre 2023.
2024-024	07/03/2024	Adhésion 2024 au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)	Renouvellement de l'adhésion de la ville pour l'année 2024 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 450 euros TTC.
2024-025	07/03/2024	Cession de véhicule Peugeot Partner 824-AKP-69 à titre gratuit pour destruction	Cession du véhicule Peugeot Partner 824-AKP-69 à titre gratuit à la SARL BERTO pour destruction car véhicule hors d'usage et non valorisable en prime à la conversion.

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-026	11/03/2024	Tarifs 2023-2024 pour le service enseignement	Rectification formelle des tarifs pour le service enseignement.
2024-027	11/03/2024	Demande de subvention au ministère de la Culture pour l'extension des horaires d'ouverture à la médiathèque B612	La commune porte un projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque B612. Dans ce cadre, elle sollicite l'aide du ministère de la Culture à hauteur de 24 638 €.
2024-028	14/03/2024	Convention avec l'organisme CEMEA pour l'organisation d'un stage d'approfondissement BAFA pendant les vacances de printemps 2024	La commune de Saint-Genis-Laval, en lien avec celle d'Oullins-Pierre-Bénite, conclut avec l'association CEMEA une convention pour l'organisation d'une session d'approfondissement BAFA. Le tarif par stagiaire s'élève à 275€, pris en charge par la commune à hauteur de 50 % par stagiaire saint-geinois.
2024-029	14/03/2024	Attribution du marché 23-22 relatif aux travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public des équipements sportifs en hauteur sur les bâtiments ou sur le domaine communal, entretien, fourniture et pose des bornes de marché	Accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public des équipements sportifs en hauteur sur les bâtiments ou sur le domaine communal, entretien, fourniture et pose des bornes de marché. Pour un montant maximum de 800 000€ H.T., et d'une durée maximale, toutes périodes confondues, de 4 ans (un an initial, tacitement reconduit 3 fois pour une durée d'un an). L'attributaire du marché est SERPOLLET.
2024-030	15/03/2024	Renouvellement des adhésions de la médiathèque pour l'année 2024	La ville renouvelle ses adhésions auprès d'organismes culturels au bénéfice de la médiathèque B612, pour l'année 2024.
2024-031	15/03/2024	Avenant de transfert au marché n° 22-10-17 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « VRD, Espaces verts »	Cet avenant de transfert a pour objet de formaliser la fusion absorption de la société ESPACES VERTS DES MONTS D'OR avec la société CHEVAL PAYSAGES à compter du 1er janvier 2024.
2024-032	15/03/2024	Attribution du marché n° 24-06 relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage	La ville de Saint-Genis-Laval a conclu le marché n° 24-06 relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage avec la société COMODIS. La mise en concurrence de ce marché a été effectuée par la Centrale d'achat de la Métropole.
2024-033	15/03/2024	Constitution avocat - requête en annulation contre un arrêté portant sanction disciplinaire	La commune constitue avocat auprès d'ATV avocats pour la représenter dans un contentieux disciplinaire.
2024-034	15/03/2024	Constitution avocat - requête en annulation contre le permis de construire n° 069 204 22 000 65 - syndicat de copropriété Hauteclair	La commune constitue avocat auprès d'ATV avocats pour la représenter dans un contentieux d'urbanisme.

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-035	15/03/2024	Constitution avocat - requête en annulation contre le permis de construire n° 069 204 22 000 65 - Consorts Venaille	La commune constitue avocat auprès d'ATV avocats pour la représenter dans un contentieux d'urbanisme.
2024-036	15/03/2024	Convention d'assistance et conseil - maître Patrick Coulon - local commercial sis 109 avenue Clemenceau	La commune conclut une convention d'assistance avec Me Patrick Coulon pour l'accompagner sur le dossier du local commercial sis 109 avenue Clemenceau.

Monsieur Masson attire l'attention de l'instance sur les décisions 19 et 36 concernant des locaux commerciaux sur l'avenue Clemenceau et demande où en est la réflexion sur le commerce de centre-ville, les locaux vacants se multipliant. La configuration de ces locaux et la gestion de ces dossiers restent complexes et suscitent des inquiétudes. Monsieur Masson s'interroge sur les sources de blocage et demande si les commerces pourront réouvrir d'ici la fin du mandat. En outre, Monsieur Masson remercie les services pour les réponses apportées à ses questions écrites.

Monsieur Gonzalez répond qu'il s'agit du commerce Blue 80. Ce dossier avance progressivement, mais se heurte aux décisions du propriétaire. Pour l'autre local, « Le Petit Campagnard », une vente aux enchères a été réalisée, mais la mairie a préempté et diffusera un appel à projets.

Madame la maire souligne les difficultés des commerces avec les nombreuses fermetures dans les villes avoisinantes et la multiplication des ventes en ligne. Un avocat a été mandaté pour s'occuper des affaires en cours, bien que Madame la maire déplore également un manque d'avancée sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

3. COHESION SOCIALE

Signature du Contrat de ville Métropolitain

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce contrat de ville métropolitain.

Une nouvelle géographie prioritaire, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été définie par les services de l'État en lien avec les communes et la Métropole de Lyon.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Métropole. La nouvelle géographie prioritaire regroupe 43 quartiers, dont le quartier des Collonges à Saint-Genis-Laval. Au total, la géographie prioritaire pour le territoire de la Métropole regroupe environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014.

Afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains ». Il s'agit de « secteurs de pauvreté » qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques

publiques. Ces quartiers pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, Métropole Quartiers d'été, etc.) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du contrat de ville métropolitain. Le quartier des Barolles, anciennement quartier classé en veille active, est concerné par ce dispositif.

Le contrat de ville métropolitain s'inscrit en cohérence avec les contrats cadres métropolitains tels que le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Pour le contrat de ville métropolitain, la stratégie d'intervention repose sur :

- La mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- La proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- La mobilisation des habitants et des associations,
- La coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la ville.

Le rôle joué par les équipes territoriales, leur co-mandatement par la Métropole, les communes et l'État est une singularité de la politique de la ville « à la lyonnaise » reconnue et maintenue avec l'appui des délégués de madame la préfète.

Six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants ont été définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État. Les thèmes d'intervention sont les suivants :

- Accès aux droits et aux services : *« des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole »*,
- Sécurité et tranquillité : *« des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité »*,
- Emploi-insertion et économie : *« se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser »*,
- Scolarité, éducation populaire et parentalité : *« bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes »*,
- Logement, environnement et transition écologique : *« de chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre »*,
- Culture, sport, santé-bien-être, vie associative : *« épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges »*.

Pour chaque enjeu des éléments chiffrés et des verbatims d'habitants (reproduction des propos prononcés par une personne) posent en synthèse les principaux diagnostics réalisés.

En réponse, pour chaque enjeu des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des engagements des partenaires sont déclinés. Ils forment « une feuille de route » d'intervention plus lisible et resserrée autour d'engagements prioritaires par l'ensemble des partenaires.

Ce cadre métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa Convention locale d'application (CLA) son projet de territoire et ses priorités d'intervention.

La CLA de Saint-Genis-Laval est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une prochaine délibération. Elle s'articulera autour de 4 axes :

- Emploi/insertion/formation
- Réussite scolaire, éducative, accompagnement à la parentalité
- Tranquillité publique et cadre de vie
- Santé

Cette élaboration concomitante du contrat de ville de la Métropole de Lyon et des conventions locales d'application a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. Les signataires du contrat de ville métropolitain ont également vocation à signer les conventions locales d'application.

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 19 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire à signer le Contrat de ville métropolitain avec la Métropole de Lyon, l'État, l'Ademe, l'ARS, la Banque des Territoires, la DRAC, France Travail, la CPAM, la CARSAT, ABC HLM, la CAF de Lyon, le Procureur de la République, la direction académique des services de l'éducation nationale, le SYTRAL, et les communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines-Sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville-Sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, SaintFons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

Madame Touri explique que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine au sein des quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie des habitants. Le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » vise les quartiers les plus fragiles de la métropole de Lyon. Pour identifier un quartier prioritaire, seul le revenu par habitant doit se situer autour de 11 000 euros par an. Ainsi, 43 quartiers sont concernés au sein de l'agglomération lyonnaise, dont celui des Collonges qui se limite au parc d'habitat du Champlong composé de 533 logements dans lesquels vivent 1 244 habitants dont le revenu moyen est de 12 790 euros. Dans ce quartier, les écarts s'accroissent avec le reste de la commune, notamment en termes de ressources, de demandeurs d'emploi, de parentalité, de santé, de pourcentage de familles monoparentales, de nombre de jeunes non scolarisés ou sans emploi ou formation et en termes de délinquance. Le quartier des Barolles a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les services de l'État et de la Métropole, mais n'a pas été retenu dans le périmètre. Or, il cumule un certain nombre de fragilités et est identifié comme quartier populaire métropolitain. Toutefois, il reste prioritaire aux yeux de la mairie qui restera investie sur le sujet en renforçant son action, notamment en ouvrant une permanence locale hebdomadaire en lien avec la mission locale jeune pour accompagner les jeunes de la Commune. Le contrat de ville repose sur des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des engagements. Six enjeux ont été identifiés : l'accès aux services, la sécurité et la tranquillité, l'emploi et l'insertion professionnelle, la réussite éducative, le cadre de vie, la culture, le sport et la santé. Le contrat de ville est décliné en conventions locales d'application signées entre partenaires avec chaque commune concernée qui détermine son projet et ses priorités d'intervention. Pour la Commune, la convention est en cours d'élaboration dans un esprit participatif. Ce nouveau contrat de ville métropolitain doit s'accompagner de moyens financiers à la hauteur des besoins des territoires. Alors que la population des quartiers politiques de la métropole augmente, les crédits alloués au nouveau contrat dans le projet de loi de finances de 2024 n'enregistrent aucune hausse. Les montants attribués demeurent donc inconnus à date.

[Arrivée de M. Bagnon à 19h23]

Madame la maire partage l'inquiétude des élus quant à l'arrivée de nouveaux quartiers politique de la ville sur l'agglomération, alors que les moyens restent constants, voire régressent, comme par exemple s'agissant des crédits alloués au programme DEMOS. Les fragilités peuvent engendrer des embrasements, comme lors des émeutes de l'année

dernière. Il convient d'évaluer les dispositifs existants pour assurer leur efficacité, et rester vigilant.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

4. COHESION SOCIALE

Adhésion de la commune à l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix, fondée par Madame Latifa Ibn Ziaten le 24 avril 2012, est une réponse aux attentats terroristes perpétrés à Toulouse et dans sa région en mars de la même année. Elle porte le nom du fils de Madame Latifa Ibn Ziaten, le maréchal des logis-chef Imad Ibn Ziaten, assassiné à l'âge de 30 ans par Mohammed Merah, le 11 mars 2012. Après Imad, en moins de dix jours, sept autres personnes furent victimes du terroriste.

L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix a trois objectifs :

- Prévenir la dérive extrémiste chez les jeunes : Madame Latifa Ibn Ziaten appelle à faire face aux idéologies néfastes, particulièrement pour la jeunesse dans certains quartiers, ou zones de non-droit, l'idéologie extrémiste est à l'œuvre depuis plusieurs années. Dans le cadre des rencontres et des conférences organisées par l'association, Madame Latifa Ibn Ziaten parle avec les jeunes sans tabou, dans un dialogue direct et franc.
- Avec l'association IMAD, Madame Latifa Ibn Ziaten agit concrètement sur le terrain et au plus près des familles : les interventions auprès des parents permettent de leur rappeler leur rôle, essentiel au bon développement de l'enfant, qui est une clé de leur réussite. L'éducation passe par une mise en valeur de l'enfant, l'écoute, le dialogue, l'attention, la transmission des valeurs humaines et morales. Ce sont des éléments moteurs qui permettent à l'enfant de se développer avec des bases solides, essentielles pour prendre sa place et bien vivre au sein de la société.
- Promouvoir les valeurs de la République.

L'association propose des actions éducatives et solidaires, des chantiers et des voyages éducatifs qui sont autant d'occasions pour certains jeunes en difficulté de (re)découvrir le sens de l'entraide, du dialogue et de la collaboration. L'association agit également auprès des femmes seules ou fragilisées par le terrorisme. Pour les projets avec des adolescents, les adultes les encouragent à ne pas « décrocher » et à prendre activement leur place au sein d'une société d'où ils se sentent souvent exclus. Cela passe par un rappel des valeurs républicaines, dans lesquelles certains ne se reconnaissent pas ; c'est là que guettent les dangers du repli identitaire.

L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix est également présente dans les établissements scolaires, ainsi que dans les lieux de détention ou foyers fermés en collaboration avec la PJJ. Les collégiens, les lycéens et leurs parents sont généralement issus de quartiers défavorisés.

Madame Latifa Ibn Ziaten vient personnellement pour témoigner et échanger avec les jeunes. L'instauration de ce dialogue en direct vise à transmettre ou à rappeler les valeurs de la République, à œuvrer pour la paix et le vivre-ensemble, afin de prévenir et lutter contre l'endoctrinement politique, religieux et extrémiste de toute nature pouvant conduire à la délinquance, à la radicalisation et au terrorisme.

C'est dans ce cadre que la ville de Saint-Genis-Laval souhaite faire venir Madame Latifa Ibn Ziaten pour une rencontre avec les collégiens et leurs familles. Ces rencontres devraient avoir lieu au mois de mai 2024. Pour permettre cette visite, la ville doit adhérer à l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix, pour une adhésion annuelle d'un montant de 20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 19 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix ;
- **AUTORISER** madame la Maire à signer la demande d'adhésion et tout autre document s'y rapportant ;
- **DIRE** qu'au titre du **fonctionnement**, le montant de l'adhésion de 20 € soit imputé au budget principal de la ville sur le compte **6281**.

Madame Touri rappelle qu'entre le 11 et le 19 mars 2012, la France a été frappée par une vague d'attentats à Toulouse et à Montauban commis par Mohammed Merah. À cette époque, sept personnes avaient été abattues, dont trois enfants, un enseignant et trois militaires, dont le maréchal des logis-chef Imad Ibn Ziaten, fils de Madame Latifa Ibn Ziaten. Une loi a été votée le 27 novembre 2012 portant création du statut de « mort pour le service de la Nation ». Madame Ibn Ziaten a décidé de créer l'Association Imad pour la Jeunesse et la Paix dont le but est de prévenir la dérive extrémiste chez les jeunes, de dénoncer les fanatismes, d'expliquer les principes de laïcité, d'agir au plus près des familles, d'établir un dialogue solide et de défendre les valeurs de la République dans les établissements scolaires, les foyers et les prisons. Madame Ibn Ziaten délivre des messages forts et appelle les jeunes à une attitude fraternelle pour réduire la fracture au sein du pays. Ainsi, Madame Ibn Ziaten se rendra dans la commune les 27 et 28 mai prochains pour promouvoir le dialogue, la fraternité et créer du lien. Une intervention grand public aura donc lieu à la salle d'assemblée et Madame Ibn Ziaten témoignera et échangera avec l'assistance. Elle interviendra également le lendemain auprès de différents publics scolaires de la ville, notamment des collégiens. Pour favoriser cette visite, la ville doit adhérer à l'Association Imad pour la Jeunesse et la Paix pour un montant annuel de 20 euros.

Madame la maire remercie Madame Touri pour cette initiative, car il est important que des personnes, comme Madame Ibn Ziaten, témoignent auprès de certains jeunes en détresse.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

5. COHESION SOCIALE

Création d'un tarif de cotisation annuelle au Mixcube

Rapporteur : Madame Yamina SERI

Le Mixcube est un équipement socioculturel municipal ouvert à tous. Il propose et organise une palette d'activités et d'animations à tous les âges de la vie et toute l'année.

L'accueil de loisirs du Mixcube concerne plus de 200 familles et plus de 300 enfants. Il propose un service d'accueil de loisirs qui fonctionne les mercredis, les petites vacances scolaires et sur toute la période estivale (juillet et août). Les équipes pédagogiques formées et motivées concourent à mettre en œuvre une offre de loisirs variée et de qualité.

En raison d'une hausse des coûts de fonctionnement : matériel, transport, activités, charges de personnels et frais de structure, les dépenses globales de l'accueil de loisirs ont augmenté. Dans ce cadre, il est nécessaire pour le Mixcube de solliciter des ressources complémentaires notamment auprès de la CAF afin de financer ses activités de loisirs.

Pour maintenir et garantir un niveau de qualité des prestations de loisirs tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire, il est proposé de créer une tarification de cotisation pour les usagers de l'accueil de loisirs.

La cotisation annuelle est une opportunité pour le Mixcube d'augmenter la part de la prestation de service attribuée par la CAF du Rhône en proposant au moins deux modes de tarification conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire ».

En effet, la cotisation est considérée par la CAF du Rhône comme un mode de facturation à part entière. Elle permet, cumulée avec un autre mode de facturation tel que les réservations par enfant, de déclarer jusqu'à 10 heures de présences réelles contre 8 heures aujourd'hui soit un gain potentiel et maximum de 25 % de la prestation de service ordinaire.

Cette cotisation couvre une période annuelle, débutant le mercredi de la rentrée scolaire (ou à la date de la demande d'inscription à l'accueil de loisirs si elle intervient postérieurement à la rentrée scolaire) et se terminant le dernier jour des vacances d'été.

La cotisation est familiale, permettant ainsi de prendre en compte tous les membres d'un même foyer fiscal qui utilisent les services de l'accueil de loisirs. Le montant est fixé à 10 euros (dix euros) sur l'année scolaire. Cette cotisation s'appliquera dès la prochaine rentrée scolaire en septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rédacteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'une tarification de cotisation annuelle et familiale de 10 euros applicable dès le mois de septembre 2024 pour l'accueil de loisirs du Mixcube ;
- **AUTORISER** l'encaissement de cette cotisation dans le cadre budgétaire de la régie mixte du Mixcube ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élu(e) ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

6. TRANSITION ECOLOGIQUE

Approbation de la stratégie en faveur de la transition écologique de la ville de Saint-Genis-Laval intitulée "CAP27 ! Objectif Territoire Engagé" et demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Vision stratégique et objectifs de la politique climat-air-énergie

L'urgence écologique et climatique oblige la ville de Saint-Genis-Laval en tant que collectivité locale, à travers ses compétences directes, sa responsabilité à organiser et planifier le territoire mais aussi à travers sa capacité à embarquer tous les acteurs du territoire autour d'un projet commun. L'équipe de scientifiques menée par le chercheur suédois Johan Rockström a démontré que pour chacun des neuf grands processus impliqués dans le fonctionnement du « système Terre », une limite à ne pas franchir est définie. Chaque limite augmente le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière

irréversible, avec des impacts majeurs pour les êtres vivants. Aujourd'hui, six limites planétaires sont dépassées.

A son échelle, la ville souhaite donc travailler à la fois sur l'atténuation du changement climatique pour limiter les répercussions des activités humaines sur le climat, mais également sur l'adaptation à ses effets afin de réduire la vulnérabilité du territoire. Il s'agit également d'œuvrer pour la préservation de la qualité de l'air et pour la maîtrise, la sobriété et l'indépendance énergétique. Ces objectifs s'inscrivent également à travers une volonté de justice sociale à l'égard des habitants et qui permettra d'enclencher une transition écologique et énergétique saine et fiable.

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dès 2013 dans la réalisation d'un Agenda 21, suivi et mis en œuvre jusqu'à 2019. Cet engagement s'est poursuivi à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole de Lyon. L'engagement dans la démarche « Territoire Engagé Transition écologique – label Climat-Air-Énergie » de l'ADEME, matérialisé par la délibération 02.2023.002 du 2 février 2023, est une suite logique pour la ville de Saint-Genis-Laval afin de structurer sa démarche sur les enjeux climatiques et énergétiques de manière transversale à l'ensemble des services de la ville. L'inflexion de la trajectoire est donc engagée, mais pour atteindre les objectifs visés à 2050, il est nécessaire d'accélérer le processus de transition.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie climat-air-énergie et en tant que signataire du PCAET 2030, la Ville s'engage à respecter les objectifs suivants, tels qu'ils ont été inscrits dans le document stratégique (*année référence : 2000*) :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : - 43% en 2030 / neutralité carbone en 2050
- Réduction de la consommation d'énergie : - 30% en 2030 / -63% en 2050
- Part des énergies renouvelables dans la production locale : 17% en 2030 / 53% en 2050

Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : plan d'action

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

Saint-Genis-Laval est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Pour atteindre les objectifs fixés plus haut et afin de poursuivre ses efforts pour lutter contre le changement climatique, la ville s'engage à mettre en œuvre un plan d'action ambitieux et transversal se rapportant à toutes les thématiques du référentiel du programme Territoire Engagé. La construction de ce programme a été menée sur plusieurs mois sous forme de 2 séries de 3 ateliers réunissant différents services et élus, aidés par leur conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Le plan d'action CAP27 ! Objectif Territoire Engagé, a été validé lors du comité de pilotage du 14 février 2024 et repose sur 6 domaines clés et 25 actions constituées d'une centaine de mesures en annexe de la présente délibération. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le conseil municipal et l'administration.

Le budget prévu pour respecter les engagements sur 4 ans est estimé à 7 421 150 €. Ce budget comprend à la fois des actions et projets déjà prévus dans la PPI et parfois déjà engagés au stade d'études, mais aussi de nouvelles actions et mesures. Il s'agit d'estimation et d'orientation et le budget de la ville sera voté chaque année, comme la réglementation l'impose.

Pour mettre en œuvre ce plan d'action, une nouvelle organisation interne s'impose en vue de favoriser transversalité et communication. Le service développement durable est nommé pilote du plan d'action et le portage politique de la démarche est assuré par la Maire, le 1er adjoint à l'économie et à l'environnement, le conseiller municipal délégué à la transition écologique et la conseillère municipale déléguée aux mobilités actives. L'instance du comité de pilotage, qui réunit la Maire, les directions, six élus associés aux enjeux du plan d'action, le chef de projet et l'ADEME, sera chargée de prioriser et de suivre les mesures de la feuille de route pour 2027.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'action seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible. Ainsi, Saint-Genis-Laval s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé :

Nom de l'indicateur	Valeur actuelle	Commentaires	Objectifs
Émissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (tonne équivalent -teq- CO2)	53900 TeqCO2	Données ORCAE 2022	- 43 % en 2030 (par rapport à 2000)
Émissions de gaz à effet de serre annuelles du territoire par habitant (teq CO2/hab)	2.5TeqCO2 par habitant	Données ORCAE 2022	
Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)	328 GWh	Données ORCAE 2022	-30 % en 2030 (par rapport à 2000)
Consommation énergétique annuelle du territoire par habitant (MWh/hab.an)	15.6 MWh par hab	Données ORCAE 2022	
Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)	41%	Indicateur tout déplacement. Source : Métropole de Lyon (échelle métropole)	35 % en 2030
Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m ²)	141 kWh/m ²	Source : rapport Sigerly 2020	-30 % en 2030 (par rapport à 2000)
Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %)	8.9 %	Données ORCAE 2022	17 % en 2030 (par rapport à 2000)

C'est donc dans cette dynamique que Saint-Genis-Laval dépose sa demande de labellisation 2 étoiles au label Territoire Engagé Climat-Air-Energie auprès de la Commission Nationale du Label. Cette démarche intitulée « CAP27 ! Objectif Territoire Engagé » est une opportunité pour permettre la structuration et le suivi du plan d'action et pour aider au travail de transversalité et de partenariat avec les différentes parties prenantes. La commune considère cette démarche comme stratégique pour son territoire afin de permettre et

amplifier la poursuite des efforts et actions pour être à la hauteur de l'urgence climatique et de la ville de demain.

Vu la délibération n°02.2023.002 du 02/02/2023, engageant la commune dans la démarche de l'ADEME ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés ;
- **APPROUVER** le plan d'action climat-air-énergie CAP27 ! Objectif Territoire Engagé joint en annexe ;
- **AUTORISER** madame la maire à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles et à déposer le dossier auprès de la Commission nationale du label.

Monsieur Bagnon se réjouit de cette proposition d'approbation de stratégie, mais regrette que ces mesures arrivent un peu tardivement dans le mandat compte tenu de l'urgence climatique. Néanmoins, il indique qu'un avis favorable sera tout de même émis.

Monsieur Gonzalez explique que, depuis 3 ans, de nombreuses initiatives ont été prises avant de s'engager dans une labellisation. L'idée est de proposer des actions qui puissent perdurer au-delà des mandats.

Madame la maire rappelle que le programme « Aimer Saint-Genis » reposait sur un volet environnemental mis en place en début de mandat. Un travail de structuration en interne était nécessaire dans de nombreux services. Madame la maire félicite pour cela la Directrice générale des services, car il s'agit d'une action globale de la collectivité à l'instar de la prime mise en place en faveur de la mobilité à vélo ou le stationnement réglementé, la transition ayant besoin de temps et de pédagogie au risque de braquer la population et d'obtenir l'inverse de l'effet recherché. Il convient d'écouter les angoisses et les difficultés liées à ces changements qui s'accompagnent non dans une logique dogmatique, mais dans une logique d'action. Madame la maire rappelle que Georges Pompidou, lors de son discours de Chicago, a prononcé les mots suivants : « Pris de court par les transformations de son milieu dont il est pourtant directement responsable, [l'homme] se demande s'il est encore capable de maîtriser les découvertes scientifiques et technologiques dont il attendait le bonheur. Tel l'apprenti sorcier, ne risque-t-il pas finalement de périr par les forces qu'il a déchaînées ? L'emprise de l'homme sur la nature est devenue telle qu'elle comporte le risque de destruction de la nature elle-même. Il est frappant de constater qu'au moment où s'accumulent et se diffusent de plus en plus les biens dits de consommation, ce sont les biens élémentaires les plus nécessaires à la vie, comme l'air et l'eau, qui commencent à faire défaut. La nature nous apparaît de moins en moins comme la puissance redoutable que l'homme du début de ce siècle s'acharnait encore à maîtriser, mais comme un cadre précieux et fragile qu'il importe de protéger pour que la terre demeure habitable à l'homme. » « Quelle vision mieux que celle-là [la planète Terre vue depuis l'espace - NDLR], étrange et pourtant familière, pourrait nous donner conscience de la précarité de notre univers terrestre et des devoirs de solidarité qu'implique la sauvegarde de la maison des hommes ? » Ce discours qui a plus de 50 ans reste éminemment d'actualité aujourd'hui et montre que la conscience écologique a pris racine il y a bien longtemps et demeure trans-partisane.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

7. TRANSITION ECOLOGIQUE

Approbation du programme d'actions pour la préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) 2024-2028 de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur Etienne FILLLOT

La Ville de Saint-Genis-Laval est composée d'espaces naturels et agricoles qu'elle souhaite préserver. Ces espaces sont majoritairement situés sur le plateau des Hautes-Barolles où 380 ha du plateau des Hautes-Barolles sont classés Espace Naturel Sensible et 240 ha sont classés en zonage PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains). Sur le plateau des étangs, au Sud de la commune, la ville compte également 50ha classés en PENAP.

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, codifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus de 1,8 million d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Sur la commune de Saint-Genis-Laval, 8 projets ont été soutenus pour 150 417,10 € sur cette période (*projets agricoles, études pour l'espace test agricole du lycée Pressin, études de potentialités agricoles et de solutions pour l'irrigation de la ville*).

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

1. Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
2. Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
3. Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
4. Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
5. Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvés sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite maintenir les espaces naturels et développer l'activité agricole en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole notamment. Pour rappel, la stratégie de la ville, définie en avril 2022, repose sur les 4 axes suivants :

- S'inscrire dans les projets métropolitains, régionaux et nationaux de résilience alimentaire des territoires (relocation de l'agriculture et alimentation de qualité, durable et accessible à tous).
- Préserver et développer les espaces naturels et agricoles, en particulier sur l'ENS des Hautes-Barolles et l'ENS des Etangs.
- Travailler sur l'amont de la filière en préservant et développant les terres agricoles pour permettre le maintien et l'installation de paysans dans une logique agroécologique et ainsi développer la production et la consommation locale.
- Travailler sur l'aval de la filière pour permettre la consommation locale, les circuits courts, les liens avec les distributeurs locaux et à terme les cantines scolaires.

Le classement en zone PENAP et le programme d'actions présenté par la Métropole de Lyon sur les 4 prochaines années (en annexe) sont donc parfaitement cohérents avec la politique et l'ambition de la ville de Saint-Genis-Laval qui y prendra toute sa part, comme depuis 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

Vu la délibération du 14 février 2014 du conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon ,

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Après en avoir délibéré,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon.

Monsieur Gonzalez précise que, depuis le début du mandat, de nombreuses initiatives ont été prises en faveur de l'agriculture et reconnaît le travail de la Métropole mené en lien avec la mairie sur la résilience alimentaire qui est un sujet devenant urgent. De nombreuses terres sont en semi friche et les propriétaires ont été incités à mettre leur terrain à disposition des agriculteurs, une nouvelle agricultrice étant sur le point de s'installer sur le territoire. En outre, le lycée Pressin possède un important potentiel de maraîchage, mais avec une problématique hydraulique centrale. D'ici un an, un espace test pourra probablement démarrer, espère Monsieur Gonzalez.

Madame la maire souligne l'importance de travailler de concert sans dogmatisme sur des sujets essentiels, la région Auvergne-Rhône-Alpes étant la première région de France en termes d'installation des agriculteurs.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. TRANSITION ECOLOGIQUE

Mise à jour des sentiers du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) de la commune en partenariat avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement un Plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Le PDMIPR décrit des itinéraires de promenades et randonnées protégés, maillés de façon continue et cohérente. Le réseau de chemin est équipé d'une signalétique chartée (balisage jaune) faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents d'information et de valorisation. Cette signalétique suit les préconisations de la charte nationale.

Le PDMIPR vise à mieux organiser la pratique de la randonnée. Un réseau de chemin de promenade concourt à plusieurs objectifs :

- Améliorer les déplacements des piétons ;
- Promouvoir la pratique de l'exercice physique et ses bénéfices sur la santé ;
- Valoriser le patrimoine de la commune, naturel, historique et urbain, auprès d'un large public.

La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrains traversés par des chemins, la compétence de gestion du réseau de sentiers du PDMIPR. Selon les besoins, il est parfois nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées et définir les actions de gestion et d'entretien des différents partenaires.

Suite à un travail partenarial entre la Métropole de Lyon, la ville de Saint-Genis-Laval et des habitants (dont des membres des comités de quartier) ayant travaillé sur la question des cheminements piétons sur la commune, le réseau de chemins PDMIPR à Saint-Genis-Laval a été mis à jour.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Renforcement du maillage avec les autres communes ;
- Harmonisation des sentiers nature de l'ENS des Hautes-Barolles avec les sentiers PDMIPR ;
- Sécurisation des sentiers (notamment au niveau du Fort de Côte Lorette) ;
- Prise en compte du projet du Vallon de Saint-Genis-Laval ;
- Pose de nouveaux poteaux directionnels ;
- Valorisation d'une boucle communale (en annexe) qui sera mise en avant dans les documents de communication des itinéraires PDMIPR de la Métropole de Lyon ;
- Conventonnement avec les propriétaires privés.

Vu le projet de convention entre les propriétaires concernés, la Métropole et la ville de Saint-Genis-Laval (en annexe) ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'inscription au réseau PDMIPR des sentiers ou chemins repérés sur la carte annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage, avec les propriétaires concernés ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés déjà identifiés ou à venir ;
- **VALIDER** la mise à jour du balisage et des équipements signalétiques des itinéraires de randonnée.

Madame la maire indique que l'inauguration de la boucle sera réalisée avec les comités de quartier.

M. Ragon précise que la boucle sera d'une quinzaine de kilomètres et dont le nom est « La Belle Saint-Genoise ». Le tracé sera publié sous forme de carte sur le site de la Métropole dans quelques mois.

Madame la maire précise que cette carte sera ajoutée sur le site de la ville.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Lancement du dispositif des Eco-gardes sur l'ENS des Hautes-Barolles

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

L'expérimentation du dispositif des éco-gardes sur le territoire de la Métropole de Lyon est lancée depuis février 2024. Dans le cadre d'une première expérimentation, une équipe d'une dizaine de bénévoles va désormais œuvrer à la protection de cinq Espaces naturels sensibles (ENS) de la Métropole de Lyon dont l'ENS des Hautes-Barolles en effectuant des tournées les jours de week-end à partir du mois d'avril. La ville de Saint-Genis-Laval est particulièrement moteur dans ce projet.

La principale mission de ces volontaires est d'œuvrer pour une bonne cohabitation entre les usagers des activités de pleine nature et la biodiversité des ENS. Ils effectueront des tournées à pied sur l'ENS des Hautes-Barolles par équipe de deux à quatre, après s'être rendus sur les sites avec leur véhicule inclus dans le dispositif "éco-garde". Ils iront à la rencontre des usagers afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter dans ces milieux, ainsi que veiller au respect de ces espaces en faisant des remontées aux instances compétentes. Les éco-gardes préservent la richesse du patrimoine naturel du territoire et surveillent les espaces naturels sur lesquels ils sont missionnés. Ils sensibilisent le public aux enjeux de la préservation des milieux naturels en faisant la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Il ne s'agit pas d'agents assermentés, leur objectif est d'œuvrer, non pas à la sanction des usagers, mais à leur sensibilisation en effectuant une mission de médiation du public. Les éco-gardes sont des bénévoles qui ont le souhait de protéger ces espaces naturels par la transmission et dans la bienveillance.

Leurs missions sont les suivantes :

- La sensibilisation et l'éducation des usagers aux ENS
 - Sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques à adopter en milieux sensibles et aux conséquences des mauvais comportements
 - Information des usagers sur la biodiversité des espaces naturels
 - Information des usagers sur la politique ENS
- La surveillance et la protection des ENS
 - Veille au respect des sites et des installations
 - Remontée d'information aux instances compétentes

Ce dispositif est une expérimentation qui s'inspire des éco-gardes déployés dans les Yvelines. Il est porté par les Brigades nature Rhône et financé par la Métropole de Lyon.

La ville de Saint-Genis-Laval s'est inscrite dès le début dans l'expérimentation pour poursuivre sa politique permettant à la fois de maintenir les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes Barolles tout en assurant un accès aux habitants et promeneurs dans le respect de tous. Accéder à des espaces de nature en proximité d'une grande métropole est une chance, mais la sensibilisation et l'information sur les droits et devoirs en tant que promeneurs sont essentielles pour garantir à long terme la richesse en termes de biodiversité et d'agriculture de ces espaces.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du lancement de la démarche des écocardes sur le territoire de l'ENS du plateau des Hautes-Barolles à partir d'avril 2024.

Monsieur Gonzalez ajoute que la mairie a été un moteur sur ce projet, car des conflits d'usages ont été constatés sur le plateau et ont été amplifiés suite au confinement et à la migration d'urbains vers la campagne. Ces derniers se sont appropriés les champs pour pratiquer des activités parfois inadéquates ou indélicates. Il existe une dizaine d'espaces naturels sur la Métropole et toutes les communes concernées ont fait remonter des problèmes identiques (chiens, dépôts sauvages...). Monsieur Gonzalez remercie donc la métropole qui a entendu le message.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. FINANCES

Affectation des résultats provisoires 2023

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2024.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2023 fait apparaître les résultats « provisoires » ci-après. Les soldes seront considérés comme définitifs lors de l'adoption formelle du compte administratif 2023.

Budget principal ville

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement :	2 799 513,60 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement :	31 215,29 €

Restes à réaliser 2023 :

➤	Dépenses :	1 979 092,82 €
➤	Recettes :	615 727,48 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1 394 580,63 €.

Budget annexe La Mouche

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement : 0,00 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement : 54 614,94 €

Restes à réaliser 2023 :

➤ Dépenses : 54 614,94 €
➤ Recettes : 0,00 €

La section d'investissement présente un solde neutre à 0,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes au budget primitif 2024 du budget principal ville et du budget annexe La Mouche ;
- **REPRENDRE** le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement du budget principal Ville pour **31 215,29 €** au budget primitif 2024, en dépense d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté » ;
- **AFFECTER** par anticipation une partie du résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2023 du budget principal Ville à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit **1 394 580,63 €** au budget primitif 2024, en recette d'investissement compte « 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **AFFECTER** par anticipation le solde du résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2023 du budget principal Ville pour **1 404 932,97 €** au budget primitif 2024, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2023 du budget annexe La Mouche pour **54 614,94 €** au budget primitif 2024, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté » ;

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.
5 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

11. FINANCES

Budget primitif principal Ville 2024

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Malgré le contexte très assombri par la crise mondiale et les très hauts niveaux d'inflation rappelés lors du débat sur les orientations budgétaires du 8 février 2024, le budget primitif

2024 traduit les priorités municipales en termes de sécurité, de transition écologique et de services à la population (sport, culture, santé, etc.).

Au regard du contexte national et saint-genois et des perspectives de développement de la ville à horizon 2030, le budget primitif 2024 retient deux orientations politiques claires :

- Maintenir le niveau de service délivré aux Saint-Genois ;
- Maintenir et poursuivre le développement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et rendu nécessaire par l'état du patrimoine municipal et par les enjeux de transformation de la ville à horizon 2030.

Malgré un effet ciseaux constaté avec une hausse majoritairement exogène des dépenses de fonctionnement couplée à une baisse des recettes, la préservation d'une épargne brute minimale s'avère donc prioritaire afin de prendre en charge les dépenses d'investissement en évitant le recours trop important à l'emprunt.

Afin d'y parvenir, il apparaît nécessaire en 2024 de :

- Contenir les dépenses de fonctionnement hors énergie, alimentation et pénalités SRU au niveau du budget principal 2023 et de maîtriser la masse salariale ;
- Mobiliser des recettes nouvelles en investissement (cessions immobilières, subventions d'investissement) et en fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des actions présentées.

A titre liminaire, il est rappelé que le présent projet de budget 2024 est bâti sur la base de simulations faites à partir des bases fiscales et des dotations que la ville percevrait en 2024 compte tenu des informations connues à ce jour. Des ajustements pourront avoir lieu après notification et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative. En outre, le budget 2024 reste fortement affecté par les conjonctures internationale et nationale marquées par une inflation impactant notamment l'électricité, les produits gaziers, l'alimentation ainsi que le coût du travail, lesquelles incitent à la prudence.

Le budget primitif 2024 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 26 842 618,92 € et une section d'investissement à 12 558 657,75 €.

Ce budget intègre les restes à réaliser 2023 en investissement (dépenses et recettes engagées non payées en 2022) et les résultats de clôture provisoires 2023 :

- Restes à réaliser 2023 en dépenses : 1 979 092,82 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes : 615 727,48 €
- Résultat de clôture 2023 en fonctionnement : 1 404 932,97 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Résultat de clôture 2023 en investissement déficitaire : -31 215,29 € (recette d'investissement, compte 001)

La section de fonctionnement dégage un solde positif de 2 246 649,64 € qui permet d'autofinancer les investissements.

La section d'investissement comprend 10 201 442,46 € de dépenses de travaux et subventions d'équipement en tenant compte des reports 2023. Ces dépenses sont financées par des subventions d'investissement, des recettes de cessions d'immobilisations, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, le résultat d'investissement reporté de 2023 et un emprunt d'équilibre de 1 850 000 €.

Détails des postes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 26 842 618,82 €

RECETTES	BP 2023 + DM	BP 2024
002 - Excédent reporté N-1	2 429 594,20	1 404 932,97
013-Atténuation de charges	187 566,00	155 000,00

70 - Produits des services	1 090 820,00	1 241 743,00
73 - Impôts et taxes	2 311 600,00	2 311 749,00
731 - Fiscalité locale	16 519 957,00	18 806 400,00
74 - Subventions	2 371 550,00	2 421 109,78
75 - Autres produits de gestion courante	1 010 139,00	465 484,17
76 - Produits financiers	200,00	200,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	13 076,20	0,00
Total des recettes réelles	25 934 502,40	26 806 618,92
042 - Amortissements	40 000,00	36 000,00
TOTAL DES RECETTES	25 974 502,40	26 842 618,92

- **Produit des services** **1 241 743 €**

Ces produits concernent :

- les recettes tarifaires : accueils périscolaires, participations des familles dans les crèches municipales, stationnement, usagers de la médiathèque, occupations du domaine public, locations de salles municipales, concessions funéraires...
- les refacturations aux budgets annexes de La Mouche et du CCAS (498 200 €) pour la mise à disposition de personnels et certaines dépenses de frais généraux.

- **Atténuations de charges** **155 000,00 €**

Elles concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue durée...) mais aussi le remboursement de l'indemnité inflation versée par l'État.

- **Impôts et taxes** **2 311 749,00 €**

Ce poste concerne :

- le FNGIR, qui est une dotation de l'État perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle (184 149,00 €)
- l'attribution de compensation du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole de Lyon et ses communes membres (1 880 000,00 €)
- la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole de Lyon aux communes (247 600 €)

Ces recettes ont été inscrites sur la base de l'année précédente.

- **Fiscalité locale** **18 806 400,00 €**

L'indice d'évolution des bases de taxe foncière sur la propriété bâtie et non bâtie et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, déterminée au niveau national, sera de 3,9 % en 2024.

Il est toutefois proposé au regard des évolutions fortes et non maîtrisables des dépenses de fonctionnement liées à la forte majoration de la pénalité SRU (245 % contre 50 % en 2023), à l'inflation et aux revalorisations successives des grilles de rémunération ainsi qu'à l'importante diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de conforter la situation financière de la collectivité en procédant à une évolution uniforme de la fiscalité de 16 % de chacune des taxes : foncière sur les propriétés bâties (TFPB), foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La dernière augmentation remonte à 2009.

Dans un contexte économiquement exceptionnel où la ville subit un effet ciseau (baisse ou stagnation des recettes et hausse des coûts), la décision responsable d'augmenter les taux de fiscalité locale est prise en cohérence avec les préconisations de la chambre régionale des comptes qui pointait lors de son dernier rapport sur la période 2015-2020 un sous-investissement de la commune pour l'entretien de son patrimoine, couplé à une mobilisation de son potentiel fiscal inférieure aux communes de sa strate.

Les recettes fiscales de TFPB, TFNB et de THRS augmenteront de 2 497 443 €, dont 513 443 € du fait de l'actualisation des valeurs locatives constituant les bases des taxes foncières et 1 984 000 € du fait de la hausse de 16 % des taux.

La délibération spécifique relative au vote des taux communaux également prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal présente les taux qui seront appliqués en 2024.

Les prévisions des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été ajustées au regard d'une conjoncture immobilière très complexe depuis 2023 s'expliquant par la hausse des taux d'intérêt suite aux décisions de la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation. Les recettes de DMTO ont ainsi été évaluées à 1 095 000 € pour 2024, en diminution de 170 000 € par rapport au budget 2023 et de près de 500 000 € par rapport au réalisé 2022.

Les autres recettes fiscales sont proches des hypothèses annoncées lors du rapport d'orientations budgétaires. Il en est ainsi pour la taxe locale sur les publicités extérieures, ajustée à 120 000 € contre 129 000 € dans le BP 2023.

En €	BP 2024
Taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires	17 103 500,00
Droits de mutation	1 095 000,00
Taxe sur les pylônes	5 300,00
Taxe sur l'électricité	450 000,00
Taxes pour utilisation des services et du domaine	32 600,00
Taxe sur les publicités extérieures	120 000,00
	18 806 400,00

– **Dotations, subventions et participations reçues** **2 421 109,78 €**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : avec 685 051 €, cette dotation est prévue stable, conformément aux engagements de l'État. Il est rappelé qu'elle s'élevait à 2,6 M€ en 2011 et qu'elle n'a jamais cessé de diminuer jusqu'en 2022.

Les allocations compensatrices de l'État qui sont des dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité : 656 937 €.

Les subventions et participations de partenaires :

- de la Caisse d'allocations familiales pour les structures petite enfance et enfance-jeunesse et Mixcube (821 034,28 €)
- des subventions qui viennent en déduction de la masse salariale : sur les postes « conseiller de gestion numérique », « contrat de ville », etc. (63 809 €)
- sur les diverses actions (projet nature, FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments...)

• **Autres produits de gestion courante** **465 484,17 €**

Les autres produits de gestion courante comprennent essentiellement les produits des loyers et les refacturations des charges. Le montant des autres produits de gestion courante diminue fortement par rapport à 2023 (-544 655 €), année marquée par des avoirs et régularisation de charges importantes sur les dépenses d'électricité et de gaz 2022.

• **Excédent reporté** **1 404 932,97 €**

Il s'agit du résultat provisoire de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 repris conformément à la délibération d'affectation par anticipation des résultats 2023. Les résultats 2023 seront arrêtés définitivement au moment du vote du compte administratif 2023.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 36 000 €
(Amortissements des subventions)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 26 842 618,92 €

DEPENSES	BP 2023 + DM	BP 2024
011 - Charges à caractère général	4 436 792,33	5 273 568,04
012 - Charges de personnel	12 769 685,51	13 088 690,07
014 - Atténuation de produits	562 300,00	988 206,88
65 - Autres charges de gestion courante	4 456 706,84	4 775 504,29
66 - Charges financières	345 000,00	415 000,00
67 - Charges exceptionnelles	19 472,00	30 000,00
68 - Provisions	19 676,37	25 000,00
Total des dépenses réelles	22 609 633,05	24 595 969,28
023 - Virement à la section d'investissement	2 159 869,35	1 046 649,64
042 - Amortissements	1 205 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES DEPENSES	25 974 502,40	26 842 618,92

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 986 336,23 € entre le budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives) et le budget primitif proposé pour 2024, principalement du fait de la hausse des dépenses d'électricité, de la pénalité SRU, de l'alimentation, des décisions de l'État impactant la masse salariale et de l'entrée en vigueur du stationnement payant.

- **Charges à caractère général** **5 273 568,04 €**

Ce poste recouvre notamment :

- Les dépenses d'alimentation et de prestation de restauration collective (546 020 €)
- Les dépenses en eau, électricité, de chauffage et de carburant (1 521 200 €)
- Les dépenses de prestation au titre du stationnement réglementé (220 800 €)
- Les fournitures d'entretien, fourniture de voirie et petit équipement (190 375 €)
- Les assurances (106 500 €)
- Les locations immobilières et les charges afférentes (129 710 €)
- Les locations mobilières (39 240 €)
- Les frais de nettoyage des locaux (87 400 €)
- Les taxes foncières (48 580 €)
- Les frais de maintenance (381 523 €)
- L'entretien divers (364 991 €)
- L'entretien du matériel roulant (45 000 €)

La hausse de 836 775,71 € par rapport à 2023 s'explique par les postes suivants :

- Les dépenses d'électricité du fait l'entrée en vigueur du nouveau contrat du SIGERLY : + 346 739,99 €
- Les dépenses de gaz : +78 337,17 €

- Les dépenses relatives au marché de gestion du stationnement réglementé : +198 549,01 €
- Les locations immobilières au titre de la participation au centre aquatique Aquagaron afin de faire bénéficier les usagers saint-genois de tarifs préférentiels : +65 000 €
- Les dépenses relatives au contrat pour la gestion de la restauration scolaire : +120 000 €
- **Charges de personnel** **13 088 690,07 €**

Les dépenses brutes de personnels représentent 53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 319 044,56 € par rapport au budget 2023 après décision modificative. Cela s'explique principalement par les conséquences des décisions gouvernementales non compensées telles que l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point adoptée en 2023, l'augmentation de 5 points des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 et la revalorisation du SMIC ainsi que par l'évolution naturelle des salaires (le GVT : glissement vieillesse technicité) . La masse salariale reste toutefois maîtrisée avec une augmentation limitée à +2,5 % par rapport au budget 2023.

- **Atténuation de produits** **988 206,88 €**

Les atténuations de produits regroupent la pénalité de Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Ce poste est en augmentation 395 906,88 € en 2024 du fait de la décision de l'État - contestée par la Ville - d'augmenter très fortement la pénalité SRU.

Le prélèvement SRU est estimé à 687 206,88 €. Il tient compte de la pénalité de 206 771,12 € et d'une majoration de 245 % soit 506 589,26 € qui sont la conséquence du retard accumulé par la commune pour respecter ses objectifs en termes de logements sociaux, ainsi que d'une déduction de 26 153 € au titre de dépenses déductibles réalisées par la Commune en 2022. Pour mémoire, il est rappelé que l'État calcule le prélèvement en prenant en compte la différence entre le nombre effectif de logements conventionnés sur le territoire de la commune et l'objectif de 25 % de logements. Le préfet a estimé que pour la période 2020-2022 les résultats obtenus étaient trop éloignés des objectifs, sans prendre en considération les contraintes et particularités de notre territoire ni les décisions prises depuis 2020 par la Ville démontrant la volonté reconnue de l'exécutif en la matière. Cette carence grève le budget communal, conséquence du retard accumulé ces dernières années.

Le montant du FPIC est prévu à hauteur de 300 000 €.

- **Autre charges de gestion courante** **4 775 504,29 €**

Ce poste regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre au budget du Centre communal d'actions sociales (CCAS), aux deux résidences autonomie et au budget annexe de La Mouche, les indemnités et frais de mission des élus (264 647,39 €), une provision pour les créances admises en non valeurs (5 000 €).

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont une dépense importante dans le budget de la ville, elles représentent 9,7 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un montant de 2 388 676,52 € prévus dans la délibération spécifique proposée à ce conseil. Elles progressent de 38 525,38 € par rapport au budget 2023 du fait de l'impact de l'inflation.

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 1 906 760,58 €, elles viennent combler les déficits d'exploitation de ces budgets, et notamment les dépenses de la masse salariale. Elles seront ajustées en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire.

	BP 2024
Budget annexe de La Mouche	904 627,56
CCAS	533 759,82
Résidence Autonomie Le Colombier	236 812,00
Résidence Autonomie Les Oliviers	231 561,20

La subvention d'équilibre du budget annexe de La Mouche est en hausse du fait de la modification de la répartition des crédits de paiement prévus dans l'autorisation d'engagement pour la saison 2023/2024, le montant global de l'autorisation d'engagement n'étant toutefois pas modifié. Pour ce budget annexe, les charges de personnels sont refacturées par le budget principal, ce qui signifie qu'elles figurent en dépenses et en recettes au budget principal (chapitres 012 en dépenses et 70 en recettes pour le même montant). En outre, pour un contrôle de gestion plus efficace assorti de plus de transparence, le budget annexe présente désormais une liste exhaustive de lignes comptables auparavant imputées sur le budget principal.

- **Charges financières** **415 000 €**

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts.

- **Charges exceptionnelles** **30 000 €**

Les charges exceptionnelles intègrent les subventions exceptionnelles, les éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et les dépenses non récurrentes.

- **Provisions pour créances irrécouvrables, risques** **25 000 €**

Des provisions ont été constituées pour faire face au risque d'impayés.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 1 200 000,00 €
(Amortissements)

Virement à la section d'investissement : 1 046 649,64 €
(Autofinancement complémentaire)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : **11 942 930,27 €**

Opérations réelles d'investissement **8 736 280,63 €**

- **Chapitre 10 « dotations » (hors 1068)** **570 000 €**

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui est une dotation de l'État qui compense partiellement les collectivités locales de la non récupération de la TVA Elle est calculée par rapport aux travaux d'investissement éligibles réalisés en N-1. Pour mémoire, le taux de FCTVA actuel est de 16,404 %. Cette recette est liée aux investissements éligibles de l'année précédente.

La Taxe d'aménagement, qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, a été évaluée à 20 000 € au vu notamment du réalisé des années précédentes et des projets en cours. Le montant budgété est stable et correspond toujours au reversement d'un huitième du produit perçu par la Métropole de Lyon, qui dispose de la compétence pour l'élaboration et la révision du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

- **Chapitre 10 « excédents de fonctionnement capitalisés » (1068)** **1 394 580,63 €**

Cette recette correspond au résultat de la section de fonctionnement 2023 devant être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** **2 432 700,00 €**

Le budget 2024 est marqué par la notification d'une subvention du FEDER au titre de la rénovation du centre social et culturel des Barolles pour un montant exceptionnel de 1 000 000 €. Outre cette subvention, le budget 2024 intègre également des subventions versées par le Conseil régional, l'Agence de l'Eau, la Métropole, notamment dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maire (CTM), l'État (DSIL, FIPD), la Caisse d'allocation familiale...

Sur ce chapitre, trois opérations ont particulièrement été identifiées pour faire l'objet de demande de subvention d'investissement :

- Les travaux de rénovation du Centre social et culturel des Barolles
- Le déplacement et l'extension des tennis, avec des subventions attendues auprès de la Région, l'Agence nationale du sport et la DSIL
- La végétalisation des cours d'école, avec une subvention de l'Agence de l'Eau et une subvention de la CTM
- La création d'un logement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales avec une subvention CTM

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »** **2 215 000 €**

Ce chapitre comprend l'emprunt de 1 850 000 € pour l'équilibre de la section et 360 000 € pour l'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR).

- **Chapitre 024 « produit de cessions d'immobilisations »** **2 114 000 €**

Il est prévu dans ce budget des recettes de cession pour des biens immobiliers (droit au bail, domaine privé), notamment 1 600 000 € au titre de la cession d'une parcelle foncière à la Métropole de Lyon afin qu'elle réalise une chaufferie urbaine d'intérêt intercommunal.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations »** **10 000 €**

Il s'agit de cautions reçues.

- **Opérations d'ordre** **3 206 649,64 €**

Opérations de section à section : 1 200 000,00 €
(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 960 000 €
(Opérations patrimoniales)

Virement de la section de fonctionnement : 1 046 649,64 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 558 657,75 €

Opérations réelles d'investissement **11 562 657,75 €**

Pour les opérations ouvertes en autorisations de programme, les crédits ouverts ne portent que sur ce qui devrait être dépensé dans l'année.

- **Dépenses d'équipement et subventions versées** **10 201 442,46 €**

Ce montant comprend les travaux, les achats de mobilier et les subventions d'équipement versées. Il est à souligner que le criant retard d'entretien des locaux ainsi que le retard accumulé dans la mise en conformité des bâtiments recevant du public (ERP) pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité engendrent une masse de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien d'équipements à porter au budget.

Cette situation est lourde de conséquences et continue d'impacter durement les finances de la commune dans les mois et années à venir. L'indispensable rattrapage du manque d'entretien régulier du patrimoine communal, continue de grever ainsi la capacité à agir pour les habitants. Pour mémoire le diagnostic patrimonial fait état d'un besoin à hauteur de 23 millions d'euros pour maintenir l'actif à horizon 5 ans.

Les subventions d'investissement (474 762,70 €) sont constituées par des subventions d'équilibre aux résidences autonomie et au budget annexe La Mouche pour leurs besoins en investissement (128 317,70 €), ainsi que par les subventions dites « logements » prévues pour permettre la réalisation de projets incluant des logements conventionnés ou pour rénover de manière plus qualitative le bâti actuel (notamment sur le plan thermique) pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire également les charges des locataires (enveloppe de 146 445,00 €). Elles permettront ainsi de saisir des occasions qui pourraient se présenter en cours d'année. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques.

DEPENSES	BP 2024	Restes à réaliser 2023
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	271 612,70 €	203 150,00 €
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	134 000,00 €	18 990,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 600,00 €	135 492,90 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	34 248,14 €	
1000 - PARC AUTOMOBILE	87 000,00 €	39 352,66 €
1001 - PARC INFORMATIQUE	187 481,00 €	98 193,07 €
104 - ESPACES VERTS	198 000,00 €	40 417,56 €
106 - PROJET NATURE	45 000,00 €	25 707,80 €
1100 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE	15 000,00 €	328 169,09 €
1200 - PLAN ACCESSIBILITE	230 000,00 €	48 965,82 €
1300 - PLAN LEDS	75 000,00 €	29 987,76 €
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 200 000,00 €	
202102 - AP RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	60 000,00 €	
202201 - AP VEGETALISATION COURS ECOLES	867 347,80 €	
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON	737 000,00 €	
2024001 - AP RÉNOVATION CHAPELLE DE BEAUNANT	50 000,00 €	
2024002 - AP RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GS MOUTON	50 000,00 €	
205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	249 800,00 €	54 794,99 €
210 - RESERVES FONCIERES	671 000,00 €	62 500,00 €
218 - VIDÉOPROTECTION	103 500,00 €	274 111,19 €
300 - HOTEL DE VILLE	31 200,00 €	21 422,40 €
304 - REHABILITATION CIMETIERE	72 200,00 €	27 000,00 €
307 - TOUS BATIMENTS	513 560,00 €	60 387,18 €
399 - PATRIMOINE	174 000,00 €	86 264,85 €
499 - TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	128 400,00 €	198 665,69 €
599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 381 600,00 €	85 985,49 €
699 - STRUCTURES JEUNESSE	10 000,00 €	41 044,60 €
700 - ESPACE CULTUREL		822,77 €

899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	176 800,00 €	97 667,00 €
Total dépenses d'équipement et subventions versées	8 222 349,64 €	1 979 092,82 €

- **Chapitre 16 « emprunts »** **1 320 000 €**

Ce poste comprend le remboursement du capital de la dette pour 835 000 € et les écritures pour le contrat d'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR - crédits long terme renouvelable).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est de 9 736 k€ (454€ par Saint-Genois) qui reste toujours inférieur à celui des communes comparables (1 006€ par habitant / moyenne nationale en 2021).

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations »** **10 000 €**

Il s'agit de cautions versées.

- **Opérations d'ordre** **996 000 €**

Opérations de section à section : 36 000 €
(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 960 000 €
(Opérations patrimoniales)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°12.2023.136 du 14 décembre 2023 relative aux crédits anticipés d'investissement 2024 au budget principal Ville ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté au conseil municipal du 08 février 2024 ;

Vu la délibération d'affectation par anticipation des résultats provisoires 2023 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal ville de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement comme suit :

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2023 + DM	BP 2024
011 - Charges à caractère général	4 436 792,33	5 273 568,04
012 - Charges de personnel	12 769 685,51	13 088 690,07

DEPENSES	BP 2023 + DM	BP 2024
014 - Atténuation de produits	562 300,00	988 206,88
65 - Autres charges de gestion courante	4 456 706,84	4 775 504,29
66 - Charges financières	345 000,00	415 000,00
67 - Charges exceptionnelles	19 472,00	30 000,00
68 - Provisions	19 676,37	25 000,00
Total des dépenses réelles	22 609 633,05	24 595 969,28
023 - Virement à la section d'investissement	2 159 869,35	1 046 649,64
042 - Amortissements	1 205 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES DEPENSES	25 974 502,40	26 842 618,92

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2023 + DM	BP 2024
002 - Excédent reporté N-1	2 429 594,20	1 404 932,97
013-Atténuation de charges	187 566,00	155 000,00
70 - Produits des services	1 090 820,00	1 241 743,00
73 - Impôts et taxes	2 311 600,00	2 311 749,00
731 - Fiscalité locale	16 519 957,00	18 806 400,00
74 - Subventions	2 371 550,00	2 421 109,78
75 - Autres produits de gestion courante	1 010 139,00	465 484,17
76 - Produits financiers	200,00	200,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	13 076,20	0,00
Total des recettes réelles	25 934 502,40	26 806 618,92
042 - Amortissements	40 000,00	36 000,00
TOTAL DES RECETTES	25 974 502,40	26 842 618,92

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 - Excédent ou déficit reporte invt.	0,00	31 215,29	0,00
1000 - Parc automobile	127 189,50	87 000,00	39 352,66
1001 - Parc informatique	249 803,88	187 481,00	98 193,07
1002 - Électro ménager	9 819,78	0,00	0,00
104 - Espaces verts	186 195,47	198 000,00	40 417,56
106 - Projet nature	118 278,80	45 000,00	25 707,80
1100 - Requalification centre ville	436 930,00	15 000,00	328 169,09

DEPENSES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
1200 - Plan accessibilité	110 000,00	230 000,00	48 965,82
13 - Subventions d'investissement reçues	250,00	0,00	0,00
1300 - Plan leds	254 000,00	75 000,00	29 987,76
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 322 500,00	1 320 000,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	64 680,00	134 000,00	18 990,00
202101 - AP Réhabilitation centre social Barolles	2 000 000,00	1 200 000,00	0,00
202102 - AP Extension restaurant scolaire Mouton	30 000,00	60 000,00	0,00
202201 - AP Végétalisation cours écoles	120 000,00	867 347,80	0,00
202202 - AP Aménagement du vallon	884 160,00	737 000,00	0,00
2024001 - AP Rénovation Chapelle de Beunant	0,00	50 000,00	0,00
2024002 - AP Rénovation énergétique GS Mouton	0,00	50 000,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	447 403,84	271 612,70	203 150,00
205 - Voirie éclairage public	254 061,19	249 800,00	54 794,99
21 - Immobilisations corporelles	439 006,20	468 600,00	135 492,90
210 - Réserves foncières	369 500,00	671 000,00	62 500,00
218 - Vidéoprotection	593 526,50	103 500,00	274 111,19
23 - Immobilisations en cours	0,00	34 248,14	0,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00	10 000,00	0,00
300 - Hôtel de ville	140 251,60	31 200,00	21 422,40
304 - Réhabilitation cimetière	43 780,00	72 200,00	27 000,00
307 - Tous bâtiments	494 166,19	513 560,00	60 387,18
399 - Patrimoine	198 863,66	174 000,00	86 264,85
499 - Travaux groupes scolaires	604 087,59	128 400,00	198 665,69
599 - Travaux stades, gymnases et équipements sportifs	515 639,39	1 381 600,00	85 985,49
699 - Structures jeunesse	111 313,08	10 000,00	41 044,60
700 - Espace culturel	1 322,77	0,00	822,77
701 - Médiathèque	3 597,39	0,00	0,00
899 - Travaux bâtiments enfance et petite enfance	221 774,80	176 800,00	97 667,00
Total des dépenses réelles	10 357 101,63	9 583 564,93	1 979 092,82
040 - Amortissements	40 000,00	36 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	894 174,00	960 000,00	0,00

DEPENSES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
TOTAL DES DEPENSES	11 291 275,63	10 579 564,93	1 979 092,82

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 - Résultats année N-1	1 464 380,62	0,00	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	2 114 000,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	378 436,00	570 000,00	0,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 394 580,63	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	1 358 490,90	2 432 700,00	615 727,48
<i>Dont :</i>			
1000 - Parc automobile	4 000,00	0,00	4 000,00
106 - Projet nature	109 025,00	45 000,00	27 700,00
1300 - Plan leds	37 170,90	0,00	37 170,90
202101 - AP Réhabilitation centre social Barolles	467 440,00	1 000 000,00	391 002,58
202201 - AP Végétalisation cours écoles	0,00	750 000,00	0,00
202202 - AP Aménagement du vallon	272 700,00	0,00	65 000,00
218 - Vidéoprotection	217 000,00	60 600,00	6 049,00
307 - Tous bâtiments	0,00	128 500,00	0,00
499 - Travaux groupes scolaires	72 330,00	0,00	72 330,00
599 - Travaux stades, gymnases et équipements sportifs	35 000,00	400 000,00	0,00
699 - Structures jeunesse	4 533,00	0,00	4 533,00
899 - Travaux bâtiments enfance et petite enfance	129 128,00	48 600,00	1 178,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 022 905,72	2 215 000,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00	10 000,00	0,00
4542 - Travaux effectués d'office	103 019,04	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 032 232,28	8 736 280,63	615 727,48
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 159 869,35	1 046 649,64	0,00
040 - Amortissements	1 205 000,00	1 200 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	894 174,00	960 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	11 291 275,63	11 942 930,27	615 727,48

- **ARRÊTER** les subventions de fonctionnement d'équilibre 2024 du budget principal comme suit :
 - au budget annexe de la Mouche à un montant maximum de 904 627,56 € ;
 - au Centre communal d'action sociale à un montant maximum de 533 759,82 € ;
 - à la résidence autonomie Le Colombier à un montant maximum de 236 812,00 € ;
 - à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 231 561,20 €.
- **ARRÊTER** les subventions d'équipement d'équilibre 2024 du budget principal comme suit :
 - au budget annexe de La Mouche à un montant maximum de 84 525,00 € ;
 - au Centre communal d'action sociale à un montant maximum de 20 100,00 € ;
 - à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 23 692,70 €.
- **PRÉCISER** que les subventions d'équilibre seront ajustées pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement des budgets concernés au montant réalisé des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.
- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder, à compter de l'adoption du budget primitif 2024, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Bérard remercie la direction administrative et financière pour l'établissement de ce budget qui commence, comme chaque année, à l'automne et qui se termine aujourd'hui. Ce travail de qualité a été fourni par un service notamment marqué, à l'automne, par un changement de trésorerie qui se trouve désormais à Caluire-et-Cuire. Les procédures ont évolué et tout est à reconstruire depuis le déménagement, avec de nouvelles équipes en place, ce qui prend du temps. L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre par l'État de la M57 concernant toutes les collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 3 500. Ceci implique un changement du plan comptable avec de nouveaux comptes et compositions d'articles, des mises à jour de logiciels et de paramètres et des difficultés techniques ou des problèmes de migration, d'où la livraison tardive de la maquette. En effet, la M57 impose de nouvelles règles adoptées lors d'un ancien Conseil municipal avec des amortissements calculés au prorata temporis et la création de provisions. L'équipe a donc dû gérer la M57 en plus du quotidien et des projets de la ville. Elle en est donc remerciée, car tous les délais ont été respectés et les dossiers ont toujours été de grande qualité.

[Madame Marolleau arrive en séance à 20h16]

Monsieur Bagnon indique avoir été en attente des éléments du budget primitif de 2024 pour comprendre les choix de Madame la maire. Toutefois, le flou persiste et la présentation manque de pédagogie. Le produit des taxes locales est augmenté de plus de 2 millions d'euros pour créer des cours de tennis pour plus de 1 million d'euros alors que ce sujet n'est pas une priorité pour les habitants. L'objectif du budget est aussi de finaliser la rénovation du centre social des Barolles alors qu'il n'est pas prévu d'agrandir le restaurant scolaire Mouton comme promis. En outre, la végétalisation ne concerne pas toutes les écoles. Le budget devait servir également à rénover la chapelle de Beaunant, à participer financièrement au centre nautique Aquagaron et à lancer des études pour la rénovation de l'école Mouton. Pour le domaine scolaire et l'enfance, en 2021, le budget était de 1,5 million d'euros contre seulement 300 000 euros en 2024. Le rapport d'orientation budgétaire définit ce budget 2024 comme étant très ambitieux avec des investissements bien supérieurs à ceux de 2023 et de 2025, les sujets prioritaires comme le vieillissement, la santé ou la jeunesse n'étant que peu concernés. Ainsi, un vote défavorable sera émis.

Monsieur Couallier remercie les services pour la qualité du travail effectué. Le contexte reste marqué par l'inflation et un environnement économique difficile, mais qui ne justifie pas à lui seul l'augmentation des impôts. La Mairie ne remet pas en question ses orientations, sa gestion et ses priorités pour la ville. Il n'existe aucun programme pour les logements sociaux. Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation, créant des problèmes financiers non seulement en raison de la crise, mais aussi liés à l'inflation alors

que les finances de la ville étaient saines avant l'actuel mandat. Par conséquent, Monsieur Couallier signale qu'il votera contre ce budget.

Madame Naville rappelle que le budget donne l'occasion de débattre sur la santé financière de la ville et constate une hausse significative des dépenses et très peu de crédits pour l'investissement. Elle observe également l'engagement de nombreux frais pour réaliser des études qui, selon le souhait de Madame Naville, doivent aboutir. Contrairement aux autres associations, les subventions municipales pour le Club de l'Amitié ont sensiblement augmenté, passant de 2 500 à 5 810 euros. Une augmentation des subventions concerne en outre le centre social des Barolles qui passe de 238 200 euros à 313 100 euros. Par ailleurs, les scouts passent de 1 000 à 1 500 euros et l'Association des commerçants passe de 3 000 à 5 000 euros pour la prise en charge partielle de l'animation du centre-ville. Madame Naville se félicite de la subvention de l'amicale du personnel passant de 8 000 à 12 000 euros pour donner une nouvelle dynamique et prendre soin des agents. Madame Naville votera donc en faveur de ce budget.

Monsieur Durieux remercie le service financier pour la qualité du travail accompli et se réjouit, malgré les difficultés financières, que la commune ait consenti à cet effort pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap avec l'installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Mouton.

Madame Marolleau répond à Monsieur Couallier, sur la production de logements sociaux, qu'elle se dit surprise de sa remarque, car les élus et les services ont produit des logements sociaux de qualité en recevant les promoteurs et en poussant le taux de logements sociaux jusqu'à 60% dans la ZAC du Vallon. Bien que la commune soit mise sous tutelle de l'État sur ce sujet, ces actions perdurent et se poursuivront. Des pénalités sont payées de façon démesurée. Madame Marolleau qui regrette les remarques formulées se dit en attente de propositions, sans compter la veille et le recrutement de personnes expérimentées sur le sujet qui ont été assurés.

Madame la maire signale que les efforts réalisés ont été soulignés par la Métropole et la Préfète.

Madame Laurent précise que les études thermiques sur les écoles sont nécessaires, notamment sur Mouton. Cette étude thermique doit être lancée et financée cette année en maîtrise d'œuvre sur le bâtiment Mouton qui est en souffrance. Un investissement massif a été décidé sur les écoles alors que l'ascenseur prévu sur le bâtiment Mouton était obligatoire avec la loi de 2005. La végétalisation des cours d'école portera sur trois écoles en deux ans. En raison des difficultés rencontrées, des choix budgétaires ont été faits pour changer de prestataire en restauration scolaire. En outre, aucune promesse n'a été formulée pour agrandir le restaurant scolaire, car il était question d'améliorer les conditions de la cantine Mouton avec des modulaires ou des aménagements pour améliorer l'ambiance sonore et l'organisation sur les écoles maternelles.

Madame Bérard rappelle que gouverner revient à choisir et donc à renoncer, les choix étant parfois courageux et de court terme pour maintenir le service auprès des habitants. Certains choix sont aussi de long terme à l'image de l'engagement de la ville dans le décret tertiaire (60% d'économie d'énergie finale dans les bâtiments d'ici 2050) pour ainsi procéder à des économies de fonctionnement. Madame Bérard se dit surprise quant aux remarques sur les dépenses de fonctionnement, car le budget est identique par rapport à 2023, excepté les dépenses exogènes déjà citées. Madame Bérard souligne que selon une source de la direction générale des collectivités locales et du ministère de l'économie, la note de dépense de la Commune s'élève à 17,8/20, ce qui n'est pas mauvais du tout. Par ailleurs, la moyenne des dépenses par habitant dans la commune est de 960 euros par an, alors que la médiane des communes de taille identique est de 1 221 euros par habitants, ce qui signifie que la commune n'est pas en mauvaise posture. En outre, le projet de tennis est en voie d'achèvement suite aux décisions de l'ancienne mandature. Les pôles de tennis sont regroupés pour créer un centre sportif doté notamment d'un skatepark, de terrains de paddle et de mini-tennis ouverts à tous. Le bâtiment au 36 avenue Foch sera libéré pour être rénové en logements sociaux. Ces travaux sont réalisés cette année. Ces travaux des tennis sont réalisés cette année pour profiter des subventions des Jeux olympiques. Des aides devraient être obtenues de part de la Région et de l'agence nationale du Sport, ou de l'État (DSIL). L'Aquagaron était dans le projet de mandat et des tarifs préférentiels sont attendus,

profitant aux habitants, aux écoles et aux centres de loisirs. La situation financière de 2019 était différente de celle d'aujourd'hui, car des crises ont eu lieu depuis cette époque, comme la Covid, la crise internationale et immobilière et l'inflation. Différents maires comme ceux de Sceaux, Meaux, Nancy ou plus proche, à Saint-Priest augmentent leurs taux et les impôts, car des contraintes se manifestent, faute de quoi les grands projets de la ville seraient suspendus. Les taux ont ainsi augmenté, non pas de gaieté de cœur, mais pour des raisons évidentes d'équilibre budgétaire.

Monsieur Gavault précise qu'il est choquant d'entendre parler de finances saines lors des dernières mandatures et indique qu'il convient de tout considérer en matière de finances publiques, actif et passif, dont les dettes contractées lors des mandats précédents. Il est donc aisé d'avoir des finances saines en affichage, car les investissements nécessaires n'ont pas été réalisés à l'instar du patrimoine, qui présente une dette patrimoniale. Cet état de fait est illustré par l'état désastreux de la chapelle de Beaunant, car un arrêté pour péril a été pris. Ces investissements n'étaient pas prévus. Ils étaient pourtant nécessaires pour éviter les infiltrations d'eau. Monsieur Gavault cite également le cas de toitures qui fuient. L'actuelle mandature doit donc faire face en plus à des facteurs exogènes.

Monsieur Couallier répond à Monsieur Gavault que les dettes ont été accumulées par tous les élus lors des précédents mandats et indique n'avoir jamais entendu quoi que ce soit en réunion ou en Conseil municipal pour dénoncer les problèmes. En outre, Monsieur Couallier se dit prêt à travailler avec l'ensemble des élus. Depuis 2001, les logements sociaux sont passés de 8-9% à 19%, ce qui est positif. De plus, le projet l'îlot Guilloux était une esquisse bien avancée et qui aurait pu constituer des logements sociaux supplémentaires.

Madame la maire s'enquiert du nombre de logements sociaux à Guilloux.

Monsieur Couallier l'ignore.

Madame la maire partage la volonté de travailler ensemble, mais veut éviter de rentrer dans des controverses improductives et rappelle ne pas avoir voté tous les budgets, tout comme Monsieur Gavault.

Monsieur Gavault rappelle qu'il n'était pas adjoint et remet en question le mode de gouvernance et le manque de transparence sur la dette patrimoniale qui fut cachée lors des précédentes mandatures.

Madame la maire rappelle également ne pas avoir été adjointe lors du mandat de 2014-2020.

Madame Touri répond à Monsieur Bagnon, que la première préoccupation des Français porte sur la santé. Des solutions et un périmètre adapté ont été recherchés dès 2020 pour travailler avec l'ARS et l'assurance maladie sur des réponses concrètes, à l'instar de la récente signature d'un contrat local de santé avec un volet portant sur la prévention de l'obésité des enfants avec le programme « Pas Cap » et la santé mentale des jeunes. Certaines communes de tout bord politique comme Feyzin sont intéressées par ce contrat et cette expérience.

Madame la maire souligne le volontarisme de la Commune sur le sujet de la santé avec des projets et met en avant la responsabilité de l'équipe en la matière. Certains élus reprochent à la Mairie d'avoir écrit aux habitants pour leur expliquer les décisions prises en responsabilité. Cette décision fut responsable et elle ne peut pas être assimilée à une faute. En réponse à Monsieur Bagnon, Madame la maire explique que les choix sont ceux du programme proposé aux habitants, à l'instar des cours de tennis. En les déplaçant, il est possible de compléter les logements et de développer des logements accessibles et abordables ainsi que de nouvelles circulations au niveau du parc de Beaugard. Ce projet fait donc sens avec la ville de demain. Le projet de CAP27 repose sur plus de 5 millions d'euros programmés pour rénover les bâtiments, car, sans rénovation énergétique, la consommation d'énergie augmentera inévitablement. Le choix est donc responsable et la végétalisation des cours d'école et des espaces publics faisaient aussi partie du programme de la Mairie. Le savoir nager fait partie des fondamentaux pour les enfants grâce à l'Aquagaron, notamment auprès des enfants de grandes sections maternelles. L'objectif est de rendre accessible, et à moindre coût, une piscine proche de la Commune alors que

l'occasion n'avait pas été saisie à la construction d'Aquagaron. Il est donc facile d'ironiser, mais la responsabilité consiste aussi à trouver des solutions pour construire la ville souhaitée, accessible, durable et conviviale. En termes d'investissements, entre 2015 et 2019, 157 euros par habitant étaient investis contre 236 euros en moyenne pour les communes de la Métropole de Lyon. Les élus précédents auraient dû également intervenir sur la taxe d'habitation qui était une erreur, car il existe un transfert vers la taxe foncière. Cette augmentation d'impôt, ne touchant que les propriétaires, a donc été repoussée au maximum. Madame la maire estime que ceux qui ne sont pas propriétaires sont déconnectés de l'impôt avec leur Commune. Ils réclament toujours plus alors qu'ils ne déboursent rien en matière fiscale. En effet, le lien fiscal permet à l'habitant d'être impliqué dans la gestion de sa ville. Cette mesure de suppression de la taxe d'habitation a mené à la catastrophe. Il est impossible d'adopter des discours à géométrie variable. Ce choix fut difficile, mais l'argent n'a pas été dilapidé. Alors que le monde est en transition, le budget est marqué par une logique durable dans ses projections et ses investissements et dans une logique de responsabilité envers les futures générations.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 27 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0.
8 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

12. FINANCES

Budget primitif annexe La Mouche 2024

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le budget annexe de La Mouche reprend les activités de théâtre et de cinéma. Il évolue selon les projets menés avec les partenaires locaux, métropolitains, régionaux, les associations locales et les citoyens. Cet équipement municipal offre chaque saison une programmation pluridisciplinaire, qui témoigne de la diversité des esthétiques actuelles. Lieu de créativité et d'échanges, La Mouche développe également des actions culturelles autour de ses événements en proposant des animations, des ateliers et des rencontres. La Mouche prolonge sa saison hors les murs avec le festival Les Météores, événement estival et gratuit, autour des arts du cirque et de la rue dans les différents quartiers de la ville.

Le budget 2024 est établi sur la base du budget 2023 et poursuit les mesures prévues pour le mandat : programmation des arts de la rue et du cirque en été (festival des Météores), résidences de territoires notamment en établissements sociaux éducatifs et scolaires, développement des outils de médiation cinéma pour les publics les plus éloignés, nouveaux outils de communication numériques.

Ce budget est voté hors taxes par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. **Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 084 827,56 € et une section d'investissement à 169 139,94 €.**

Les restes à réaliser 2023 et le résultat de clôture provisoire 2023 sont inscrits sur ce budget comme suit :

- restes à réaliser en dépenses d'investissement : 54 614,94 € (pas de restes à réaliser en recettes d'investissement) ;
- résultat de clôture en investissement positif : 54 614,94 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention du budget principal de fonctionnement de 904 627,56 € et d'investissement de 84 525,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4 393,40 € par rapport au budget 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement des recettes des activités cinéma et spectacles, estimées à 96 700 € et des subventions (Région, État, Métropole de Lyon...) pour 56 500 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 142 139,94 €. Elles intègrent des travaux sur le bâtiment et des renouvellements de mobiliers et matériels pour les activités. Cette section est équilibrée par le résultat de clôture 2023 (54 614,94 €), par une participation du budget général pour 84 525 € et des opérations d'ordre de section à section de 30 000 € (amortissements).

Répartition des dépenses et des recettes

Dépenses de fonctionnement : 1 084 827,56 €

- **Charges à caractère général : 533 457,27 €**
 - Les dépenses du secteur cinéma sont prévues à hauteur de 71 525 €. La principale dépense concerne les locations de film (33 000 €).
 - Sur l'activité spectacles, le montant prévu est de 379 927,27 €, les principales dépenses portent sur les cachets artistiques (141 564,67 €), des frais d'accueil (transports, hébergements, repas...), des prestations externes techniques et des impressions.
 - Les autres dépenses représentent des charges générales pour 82 005 €. Il s'agit notamment des dépenses diverses : fournitures, frais de maintenance bâtiments et matériels, fluides, nettoyage du bâtiment...
- **Charges de personnel : 475 000 €**
 - Les charges de personnels sont refacturées par le budget principal.
- **Charges de gestion courante : 36 370,29 €.** Il s'agit principalement des droits d'auteurs.
- **Charges exceptionnelles : 10 000 €** (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- **Dotations aux amortissements : 30 000 €.**

Recettes de fonctionnement : 1 084 827,56 €

- **Produit des services : 96 700 €**
 - Recettes d'exploitation du secteur cinéma : 63 000 €
 - Recettes d'exploitation du secteur spectacles : 33 700 €
- **Subventions : 56 500 €**
 - secteur cinéma : 16 500 €
 - Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : 8 500 €
 - Région : 8 000 €
 - secteur spectacles : 40 000 €
 - Dotations de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Office national de diffusion artistique (ONDA) : 13 000 €
 - Métropole de Lyon : 20 000 €
- **Subvention d'équilibre du budget général : 904 627,56 €**
- **Amortissement des subventions d'équipement reçues : 27 000 €**

Dépenses d'investissement : 169 139,94 €

- **Équipements : 142 139,94 €**
 - Logiciel d'affichage dynamique : 4 000 €
 - Dépenses sur le bâtiment : 52 500 €
 - Divers matériels : 31 025 €
 - Restes à réaliser 2022 : 54 614,94 €
- **Amortissement des subventions d'équipement reçues : 27 000 €.**

Recettes d'investissement : 169 139,94 €

- **Subvention d'investissement du budget général : 84 525 €**
- **Résultat antérieurs (repris par anticipation) : 54 614,94 €**
- **Amortissements : 30 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération d'affectation par anticipation des résultats provisoires 2023 du budget annexe de la Mouche ;

Vu la délibération 03.2023.026 du 23 mars 2023 créant une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2023-2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe de la Mouche de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES	BP 2023 + DM	BP 2024
011 - Charges à caractère général	557 493,40	533 457,27
012 - Charges de personnel	465 000,00	475 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	27 940,76	36 370,29
67 - Charges exceptionnelles	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles	1 050 434,16	1 054 827,56
042 - Amortissements	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES	1 080 434,16	1 084 827,56

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES	BP 2023 + DM	BP 2024
013 - Atténuation de charges	22 920,00	0,00
70 - Produits des services	95 700,00	96 700,00
74 - Subventions	65 500,00	56 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	866 314,16	904 627,56
<i>dont participation du budget principal</i>	<i>855 208,16</i>	<i>904 627,56</i>
Total des recettes réelles	1 050 434,16	1 057 827,56
042 - Amortissements	30 000,00	27 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 080 434,16	1 084 827,56

Les dépenses d'investissement :

DEPENSES	BP 2023 + DM + Restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
20 - Immobilisation incorporelles	10 360,00	4 000,00	4 704,00
21 - Immobilisations corporelles	125 188,25	83 525,00	49 910,94

Total des dépenses réelles	135 548,25	87 525,00	54 614,94
040 - Amortissements	30 000,00	27 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	165 548,25	114 525,00	54 614,94

Les recettes d'investissement :

RECETTES	BP 2023 + DM + Restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 - Résultats année N-1	29 428,25	54 614,94	
13 - Subventions d'investissement reçues	106 120,00	84 525,00	
<i>dont subvention du budget principal</i>	<i>95 320,00</i>	<i>84 525,00</i>	
Total des dépenses réelles	135 548,25	139 139,94	0,00
040 - Amortissements	30 000,00	30 000,00	
TOTAL DES RECETTES	165 548,25	169 139,94	0,00

- **ARRÊTER** la subvention de fonctionnement d'équilibre 2024 du budget principal au budget annexe de la Mouche à un montant de 904 627,56 € maximum ;
- **ARRÊTER** la subvention d'équipement d'équilibre 2024 du budget principal au budget annexe de la Mouche à un montant de 84 525,00 € maximum ;
- **PRÉCISER** que les subventions d'équilibre seront ajustées pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.
- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder, à compter de l'adoption du budget primitif 2024, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Bérard fait état d'un total en recettes réelles en 2024 de 1,128 million d'euros contre 1,145 million d'euros en 2023, 11 000 euros de recettes réelles d'investissements contre 0 sur le budget précédent et 188 000 euros de recettes réelles de fonctionnement, cette somme étant égale au budget précédent. Madame Bérard constate également une somme de 905 000 euros de participation d'équilibre du budget principal contre 855 000 euros l'année dernière et 29 000 euros de résultats antérieurs reportés. Les dépenses se montent à 1,055 million d'euros contre 1,05 million d'euros l'année dernière, 106 000 euros d'investissements et 1,055 million d'euros de dépenses réelles de fonctionnement. Pour les dépenses d'investissement, le reste à réaliser est de 54 000 euros et les dépenses d'équipements se montent à 57 525 euros.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13. FINANCES

Vote des taux communaux 2024

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions

relatives soit aux taux soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui consacre la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Saint-Genis-Laval est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été gelé réglementairement pendant trois ans au niveau de celui de 2019, soit 16,86%. A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux sur cette taxe.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 14 334 980 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2024, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- Le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation ;
- La majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de 16 % des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit :

	Bases estimées 2024	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39 695 906 €	35,50 %	14 092 047 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	133 907 €	53,28 %	71 346 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	877 240 €	19,56 %	171 588 €
		TOTAL	14 334 980 €

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,50%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53,28%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,56 %

Monsieur Masson déplore la gestion de l'équipe en place depuis 4 ans et ses conséquences, bien que de nombreux événements aient eu lieu depuis comme la guerre en Ukraine, la Covid, l'inflation, la crise énergétique et la contraction de la dotation de l'État depuis des années. Ces difficultés sont bien réelles, mais aucune n'est spécifique à la Commune. Certaines communes augmentent leurs impôts, mais d'autres continuent à investir, sans pour autant augmenter les recettes fiscales. La Commune augmentera les impôts de 16% alors qu'elle possède des bases assez dynamiques. La maîtrise des dépenses de fonctionnement aurait pu être avancée et ces 16% d'augmentation arrivent après 10 ans de stabilité. En cas de réelles difficultés, l'outil fiscal ne sera plus utilisable. Il ne restera donc que l'endettement à des taux trop élevés et des économies violentes non réalisées précédemment. Ces augmentations sont injustifiées et ne seront donc pas approuvées.

Monsieur Bagnon déplore le peu d'épargne dégagé depuis le début du mandat, une incompréhension sur le choix des projets, le manque de gestion budgétaire, la réalisation tardive des investissements importants et indique qu'il votera contre cette augmentation.

Madame la maire rappelle que Monsieur Masson avait proposé l'année dernière d'augmenter les impôts.

Madame Bérard répond à Monsieur Masson que tous les problèmes soulignés ont été évoqués comme les crises successives qui dégradent la situation. En outre, Madame Bérard rappelle que tous les élus avaient augmenté les impôts en 2009. Plusieurs villes parviennent aux mêmes conclusions aujourd'hui et cette augmentation d'impôts n'a pas été décidée de gaieté de cœur. L'argent de la Commune n'a pas été dilapidé et l'équipe en place respecte les choix de mandat pour assurer des services de qualité à la population.

Madame la maire ajoute à cela à titre d'illustration que certains legs de la précédente majorité ont constitué des surcoûts non prévisibles qu'il a fallu supporter, tel que le contrat des assurances. Les investissements sont responsables et engagent la Commune pour l'avenir.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.
8 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
1 abstention(s) : Eliane NAVILLE

14. FINANCES

Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) du budget principal Ville

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2023 et de l'éventuelle évolution des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il est notamment proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles afin de tenir compte de l'impact de l'inflation sur le coût de construction.

Les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement mentionnés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés si nécessaire.

Une situation de ces autorisations de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°10.2021.112 relative à la création de l'autorisation de programme n°202101 ;

Vu la délibération n°10.2021.113 relative à la création de l'autorisation de programme n°202102 ;

Vu la délibération n°03.2022.033 relative à la création de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°03.2022.034 relative à la création de l'autorisation de programme n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2022.039 relative à la modification des autorisations de programme n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°10.2022.141 relative à la modification des autorisations de programme n°202101 et n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2023.025 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202101 « AP - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » et porter le montant total à 2 648 063,66 € ;
- **APPROUVER** les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant initial de l'AP	Montant de révision de l'AP	la	Montant de l'AP après révision	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP années suivantes
202101 - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles	2021	2 340 000,00	308 063,66		2 648 063,66	1 448 063,66	1 200 000,00	0,00	0,00

202102 - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton	2021	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	60 000,00	1 940 000,00	0,00
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	1 395 700,00	0,00	1 395 700,00	93 261,04	867 347,80	435 091,16	0,00
202202 - Aménagement du parc du Vallon	2022	4 660 000,00	0,00	4 660 000,00	0,00	737 000,00	1 123 400,00	2 799 600,00

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans ces autorisations de programme, à liquider et à mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations de création, ou de modification le cas échéant, de ces autorisations de programme.

Madame Tirtiaux se dit perplexe quant à ces autorisations de programmes, car il existe trois autres intitulés, dont celui concernant l'aménagement du parc du Vallon pour un montant de 4,66 millions d'euros. Cet intitulé pose la question du type d'aménagement prévu, en particulier une éventuelle cinquième école. Le deuxième intitulé fait référence aux travaux du restaurant scolaire Mouton pour 2 millions d'euros : Madame Tirtiaux demande si une école est prévue pour décentraliser le centre et si cette somme est justifiée. Concernant les travaux de végétalisation et le centre social, Madame Tirtiaux demande si Madame la maire a prévu de revoir le cas de la Maison des Champs et de la Maison Chapuis en centre-ville pour le redynamiser en termes culturels et patrimoniaux. Madame Tirtiaux ajoute qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Madame Bérard explique que l'AP/CP est un outil de gestion permettant d'adapter les financements aux cadencements des investissements. Certains investissements s'échelonnent sur plusieurs exercices et l'AP/CP est l'outil de gestion ad hoc mis en place dans la commune par l'exécutif depuis 2021. Cet outil est donc utile et important dans la gestion des investissements pour les communes. Les AP/CP sont au nombre de 4. Le centre culturel des Barolles arrive sur la dernière tranche en 2024 : ainsi, il restera un total de 1,2 million d'euros à verser sur l'exercice. Le montant total de l'AP/CP s'élèverait à 2,648 millions d'euros avec des augmentations dues à l'inflation en raison de la crise, de la hausse des prix des matériaux et de divers autres aléas de chantiers. Pour le restaurant scolaire Mouton, l'AP/CP est de 2 millions d'euros. L'étude en 2024 sur les modulaires du restaurant présente un montant de 60 000 euros. Sur la végétalisation des cours d'école, l'AP/CP se monte à 1,395 million d'euros, dont 93 000 euros engagés sur l'exercice précédent. En 2024, les travaux devraient être à hauteur de 867 000 euros : il restera ainsi 435 000 euros en 2025. L'aménagement du parc du Vallon repose sur un montant décidé par la Métropole de 4,66 millions d'euros. Il est par conséquent prévu de verser 737 000 euros cette année et il existe une convention financière avec un cadencement précis, mais la Métropole a accusé un certain retard dans le démarrage des études. Le montant sera donc appelé en 2024, mais celui-ci n'intègre aucun projet d'école à ce stade.

Madame Laurent ajoute qu'en 2021, l'agrandissement de la cantine Mouton avait été chiffré à 2 millions d'euros. Cette année, le choix porte sur une étude concernant l'amélioration sonore de la cantine. Des arbitrages seront menés pour ajuster le budget en 2025 selon les résultats de cette étude. Pour le quartier du Vallon, l'évolution démographique impose des choix, car, selon les études, le projet initial peut évoluer vers un nombre de places adapté aux vrais besoins des habitants qui s'installeront dans le nouveau quartier.

Madame Marolleau précise que le projet du Vallon est porté par la Métropole avec une gestion partagée du parc paysager de 20 hectares, dont 14 hectares en gestion par la Métropole pour le boisement et les espaces de compensation de prairie et 6 hectares en gestion par la Ville pour des espaces verts, des parvis et des bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Madame la maire rappelle que le budget pour le centre social et culturel des Barolles était d'un montant révisé de 2,1 millions d'euros, les projets d'investissements étant ambitieux en terme de rénovation énergétique. Le 24 mars 2022, l'ensemble des élus a voté la

délibération de la ZAC du Vallon qui prévoyait ces dispositions. Madame la maire ne comprend donc pas l'abstention affichée par certains élus.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.
5 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

15. FINANCES

Création d'une autorisation de programme pour la rénovation de la chapelle de Beaunant - Budget principal Ville

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La chapelle Notre-Dame de Beaunant, propriété de la commune de Saint-Genis-Laval, si elle ne bénéficie d'aucune protection au titre des Monuments Historiques à ce jour (une demande de protection a été formulée à la Direction régionale des affaires culturelles en 2023), présente toutefois un intérêt patrimonial certain.

En effet, située à proximité d'un lieu de pèlerinage depuis le XIIIe siècle, elle est également un édifice représentatif du style néo-byzantin du XIXe siècle.

La Chapelle est depuis deux ans inaccessible pour des raisons de sécurité liées au tassement du monument dans le sol causé par des fondations insuffisamment dimensionnées, compte tenu des modifications du monument au cours du temps et de la nature du sol. Par ailleurs, des infiltrations d'eau en toiture et par le sol entraînent des dommages sur les décors peints existants et le mobilier en place qui peuvent également, à terme, engendrer de nouveaux désordres structurels.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration afin de réouvrir ce lieu et, par des interventions pérennes, permettre d'assurer le devenir de ce patrimoine culturel et culturel.

En raison de l'importance de cette opération de rénovation de la Chapelle de Beaunant et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur la rénovation de la chapelle de Beaunant.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme n°202401 portant sur la rénovation de la chapelle de Beaunant pour 1 400 000,00 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202401 - Rénovation de la Chapelle de Beaunant	2024	1 400 000,00	50 000,00	480 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Madame Redjem s'étonne du montant conséquent pour cette rénovation. Cette chapelle faisait partie de la liste des bâtiments dans un état critique, à l'instar des locaux du Secours populaire ou du CLESG. D'autres lieux auraient donc mérité des travaux de rénovation. Le vote sera par conséquent défavorable.

Monsieur Gavault précise que la commune ne peut, à elle seule, supporter les coûts de rénovation, cette chapelle étant en danger d'effondrement. La commune financera les travaux les plus urgents et les Amis de la chapelle de Beaunant seront également mobilisés pour trouver des financements auprès de différents partenaires comme la Fondation du patrimoine et le diocèse de Lyon ou encore la paroisse de la Commune. Ce projet tient à cœur à de nombreux habitants et, dans le cadre des Journées mondiales du Patrimoine, ce lieu rencontre un vrai succès auprès de personnes étrangères à la commune et venant parfois de très loin.

Madame Bérard précise que ce bâtiment n'a pas été entretenu durant plusieurs années. Le maintien d'actif à 5 ans était évalué à plus de 1,2 million d'euros et l'AP/CP s'élève à 1,4 million d'euros, ce qui est cohérent. Ce lieu est vivant avec des personnes venant s'y recueillir. Il convient d'entretenir le patrimoine qui participe à la transmission de la culture, de l'histoire et de l'héritage aux futures générations contribuant à la mémoire collective. Ceci crée des moments d'échanges et des emplois par le biais des œuvres de restauration.

Madame la maire regrette des débats réducteurs et des votes systématiquement défavorables pour des raisons religieuses alors que le patrimoine religieux fait partie du patrimoine culturel à entretenir. Ce chantier est complexe en raison de l'état, car un arrêté de péril a été décidé, ce qui n'est pas le cas du CLESG. Madame la maire indique que la ville ne néglige pas pour autant le CLESG et se préoccupe de l'accueil des enfants.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

16. FINANCES

Création d'une autorisation de programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton - Budget principal Ville

Rapporteur : Monsieur Bruno DANDOY

Dans le cadre du décret tertiaire et de ses objectifs de réduction des consommations énergétiques, mais aussi au regard de l'engagement de l'équipe municipale dans la labélisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique - Cap2027 ! », il est aujourd'hui impératif de mettre en chantier la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour y parvenir, les audits énergétiques globaux (AEG) réalisés en 2023, notamment sur les trois groupes scolaires de la ville, montrent clairement que les locaux des écoles Albert Mouton et Joseph Bergier bas présentent un inconfort thermique très important, tant l'hiver que l'été. Ils sont à traiter en priorité pour améliorer tant les performances énergétiques, et limiter les déperditions, que le confort des utilisateurs sur toute l'année.

La mise au budget 2024 des études techniques et architecturales engage ce projet ambitieux pour lequel des dossiers de subventions seront par ailleurs déposés, étant donné les importantes opportunités en faveur de la rénovation des équipements scolaires, pour lesquels il est attendu une approche de rénovation globale. Il est à noter que la commune a adhéré au dispositif de la Banque des territoires appelé EduRénov, qui accompagne les acteurs territoriaux dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation climatique des bâtiments scolaires.

En raison de l'importance de cette opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Elle sera notamment révisée pour prendre en compte l'estimation de l'enveloppe de travaux.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton.

A ce stade, il est proposé d'inscrire les crédits des études menées. Le montant de l'autorisation de programme sera augmenté dans un deuxième temps à la lumière de la phase d'études. Il sera alors réparti en crédits de paiement annuels selon la programmation décidée.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme n°202402 portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton pour 200 000,00 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202402 - Rénovation énergétique du groupe scolaire Mouton	2024	200 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

17. FINANCES

Clôture d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet la clôture de l'autorisation d'engagement (AE) n°20222023 à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. Si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

La réalisation de la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 étant désormais terminée, il convient de clôturer l'autorisation d'engagement (AE) n°20222023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°05.2022.076 approuvant la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche ;

Vu la délibération n°03.2023.024 approuvant la révision de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le montant définitif de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche pour 314 469,16 € HT ;
- **APPROUVER** la révision de l'échéancier définitif au vu des crédits de paiement réellement consommés sur les exercices 2022 et 2023, comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	Réalisé 2022	Réalisé 2023
AE - programmation de l'activité spectacles 2022 -2023 - Théâtre de la Mouche	2022	314 469,16	73 590,84	240 878,32

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. FINANCES

Révision des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) du budget annexe La Mouche

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet la révision de l'autorisation d'engagement (AE) n°20232024 à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. Si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Au vu de l'exécution réalisée sur l'exercice 2023 et afin de permettre la bonne exécution de cette AE sur l'exercice 2024, il est nécessaire d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement défini dans la délibération n°03.2023.026, créant l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2023-2024 du théâtre de la Mouche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°03.2023.026 approuvant la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2023-2024 du théâtre de la Mouche ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la révision de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	Réalisé 2023	CP 2024
AE - programmation de l'activité spectacles 2023 -2024 - Théâtre de la Mouche	2023	345 000,00	78 147,44	266 852,56

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. FINANCES

Création d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2024-2025

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération a pour objet la création de l'autorisation d'engagement (AE) portant sur la programmation de l'activité spectacle 2024-2025 du théâtre de la Mouche, à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. Si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Or, un des principes essentiels des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- D'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité sur l'année suivante,
- D'avoir une vision de la saison culturelle du Théâtre de la Mouche,
- De chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

C'est pourquoi, en raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il est proposé pour la programmation allant de septembre 2024 à juin 2025 d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation d'engagement portant sur la programmation spectacles 2024-2025 du Théâtre de la Mouche pour un montant total de 317 615,00 € HT répartis en crédits de paiement annuels selon l'échéancier décrit ci-dessous.

Une situation de cette autorisation d'engagement sera présentée chaque année en annexe du Budget primitif et du Compte administratif du budget annexe de la Mouche.

Il est précisé que les crédits de paiement ouverts mais non réalisés en 2024 seront réinscrits en crédits de paiement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacles 2024-2025 du théâtre de la Mouche pour 317 615,00 € HT.
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	CP 2024	CP 2025
AE - Programmation de l'activité spectacles 2024 -2025 - Théâtre de la Mouche	2024	317 615,00	120 000,00	197 615,00

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation d'engagement, à liquider et à mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations de création, ou de modification le cas échéant, de ces autorisations d'engagement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. FINANCES

Octroi de subventions pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur situation financière, leur nombre d'adhérents et l'implantation locale, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la qualité du projet...

Ce soutien de la municipalité aux associations peut revêtir des formes très diversifiées : une aide financière, une aide sous forme de prestations ou d'avantages divers tels que la mise à disposition de locaux, les travaux d'entretien exécutés par les personnels communaux, une mise à disposition de moyens techniques à titre gratuit ou moyennant des tarifs très modérés, la mise à disposition de salles ou de matériels.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la ville ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur.

Pour l'exercice 2024, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 53 associations, toutes politiques confondues, pour un montant total de 2 209 776,52 €.

Il est proposé de préciser s'il s'agit de subventions de fonctionnement, de subventions de projet ou de subventions exceptionnelles.

Pour les subventions assujetties de conditions et en tout état de cause, celles supérieures à 23 000 €, une convention type définissant entre autres les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est jointe en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°12.2023.138 du 14 décembre 2023 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous :

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Subventions sur projet 2024	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
COHESION SOCIALE	AIDE ALIMENTAIRE SAINT-GENOISE	10 000,00		X	
	AMICALE LAIQUE SECTION SOUTIEN SCOLAIRE	700,00			
	ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUR OUEST LYONNAIS (ZADSOL)	30 000,00		X	
	CLUB SAINT-GENOIS DE L'AMITIE	5 810,00			
	CROIX-BLANCHE DE SAINT-GENIS-LAVAL	4 600,00			
	GRAINE DE SOL - CREATION D'ENTREPRISES	10 000,00			
	HABITAT ET HUMANISME	500,00			
	RESTAURANTS DU COEUR	4 500,00			
	PRESENCE EN MILIEU HOSPITALIER - VIVRE AVEC	100,00			
	SECOURS CATHOLIQUE	3 500,00			
	SECOURS POPULAIRE	4 000,00			
	TUTORAT SANTE LYON SUD	200,00			
AFFAIRES SOCIALES / JEUNESSE	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES (CSCB)	191 000,00		X	
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES (CSCB)	72 600,00	3 600,00	X	Accueil Loisirs et projet aides aux vacances
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES (CSCB)		2 000,00	X	Projet dans le cadre du REAAP
	LUDOTHEQUE D'OULLINS	2 323,00			
	MISSION LOCALE	31 098,00	2 263,00	X	Projet de Fonds d'aide aux jeunes
JEUNESSE	ALFA3A	58 500,00		X	Accueil Enfance
	CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESG)	141 000,00	3 600,00	X	Projet aides aux vacances
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 500,00			
ENFANCE	ACOLEA	178 600,00		X	Les Recollets
	ACOLEA	143 420,00		X	Roule Virou
	ALFA3A	45 519,00		X	Pom Cerises - Jardin Passerelle
	ALFA3A	84 296,00		X	Pom Cerises - Multi accueil
	ASSOCIATION SUCRE D'ORGE	81 000,00		X	
	CALIN CALINE	500,00			
ENSEIGNEMENT	DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	100,00			
	ELEMENTAIRE FRANTZ		7 000,00	x	APA
	ELEMENTAIRE FRANTZ		1 100,00		Projets pluriannuels
	ELEMENTAIRE FRANTZ		1 500,00		RASED
	ELEMENTAIRE FRANTZ	2 500,00			Crédits libres
	ELEMENTAIRE GUILLOUX		7 000,00	x	APA

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Subventions sur projet 2024	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	ELEMENTAIRE GUILLOUX		1 100,00		Projets pluriannuels
	ELEMENTAIRE GUILLOUX	2 730,00			Crédits libres
	ELEMENTAIRE MOUTON		7 000,00		APA
	ELEMENTAIRE MOUTON		1 700,00	x	Projets pluriannuels
	ELEMENTAIRE MOUTON	4 060,00			Crédits libres
	MATERNELLE BERGIER		1 200,00		APA
	MATERNELLE BERGIER		800,00	x	Projets pluriannuels
	MATERNELLE BERGIER	2 080,50			Crédits libres
	MATERNELLE FRANTZ		1 200,00		APA
	MATERNELLE FRANTZ		400,00	x	Projets pluriannuels
	MATERNELLE FRANTZ	988,00			Crédits libres
	MATERNELLE GUILLOUX		1 200,00		APA
	MATERNELLE GUILLOUX		700,00	x	Projets pluriannuels
	MATERNELLE GUILLOUX	1 681,50			Crédits libres
	ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGE)	543 757,52		X	
SPORT	AMICALE LAIQUE HANDBALL	37 000,00		X	
	AMICALE LAIQUE JUDO	13 000,00		X	Dont 2 000 € sur justificatifs frais de déplacements et d'hébergements lié au haut niveau
	BASKET AMICALE LAIQUE ETOILE (BALE)	18 750,00			Dont 750 € sur justificatif d'achat pour la participation au tournoi avec villes jumelées
	EOL ESCRIME	1 600,00			
	LES FOULEES DE BEAUREGARD	1 400,00			
	MOUSTE CLIP MONTAGNE ET ESCALADE	3 100,00			Dont 1 900 € sur justificatifs au changement des voies du mur d'escalade (1000 €) et de locations de nacelles (900€)
	OLYMPIQUE LYON SUD	32 000,00		X	
	OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	30 000,00		X	
	SAINT GENIS LAVAL BOXE	7 000,00			
	LYONSO	10 000,00			
	ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ BASKET (SGOFF)	17 750,00			Dont 750 € sur justificatif d'achat pour la participation au tournoi avec villes jumelées

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Subventions sur projet 2024	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	MELBODEB	500,00			
	CISGOVBALL	3 000,00			
	TENNIS CLUB SAINT GENIS LAVAL TCSGL	1 000,00			
	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL	1 200,00			
	TENNIS DE TABLE SAINT GENIS LAVAL	9 700,00		X	Dont 4 500 € sur justificatifs de réalisation de stage
CULTURE	ASSOCIATION MUSICALE DE SAINT-GENIS-LAVAL	105 000,00	5 000,00	X	30ème anniversaire du festival de jazz
	CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE (CMA)	161 000,00	17 500,00	X	Subvention exceptionnelle fin de carrière
	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 - OBSERVATOIRE	1 500,00			
	MIXMUM'S	550,00			
	VILLE DE LYON	0,00	5 000,00	X	Participation DEMOS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SAINT GENIS COMMERCE	5 000,00			
AUTRES	AMICALE LAIQUE	3 000,00		X	
	AMICALE DU PERSONNEL	12 000,00			
	ANCIENS COMBATTANTS - ADR CATM	450,00			
	ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	250,00			

- **AUTORISER** le versement des subventions inférieures à 23 000 € et en l'absence de toute convention, d'avenant ou de justificatifs précisés dans le tableau joint en annexe prévoyant d'autres modalités, à hauteur de 100 % dès notification d'attribution ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2024 au chapitre 65 « charges de gestion courante » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

Monsieur Faure ajoute que le club de l'Amitié a souffert de l'arrêt de SAGA et d'autres associations ont formulé une demande pour compenser. Le Club de l'Amitié bénéficiera d'une subvention supplémentaire pour l'organisation d'un après-midi festif. Par ailleurs, les scouts de la Commune ont formulé une demande supplémentaire exceptionnelle pour l'organisation des 90 ans du groupe scout.

Madame Naville s'enquiert du Centre social et culturel des Barolles et de Pom Cerises.

Madame la maire explique la prise en compte de la comptabilité en partie par l'augmentation pour le Centre social et le ménage du bâtiment qui sera assuré à compter de la rentrée scolaire de 2024. Pour Pom Cerises, Madame la maire met en avant la masse salariale.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3 élu(e) ne prend pas part au vote : Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS, Eliane NAVILLE

21. ENSEIGNEMENT

Modification de la tarification des activités périscolaires

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Depuis 2014 et la réforme des rythmes scolaires, des activités périscolaires ont été mises en œuvre. Tel que précisé dans les délibérations successives qui ont été présentées au conseil municipal, il s'agit d'activités culturelles, sportives ou citoyennes proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial.

Lors de la création de ces activités, a été adopté un système de tarification par pré-paiement adapté selon un barème de quotient calculé comme suit : $\text{revenu brut} / 12 / \text{nombre de parts fiscales}$. Ce système reste inchangé à ce jour.

Par décision n° 2014-039 il était également dit que les tarifs s'appliquaient aux familles, quel que soit le nombre d'activités suivies par semaine.

Considérant qu'au vu de la demande récurrente des parents d'adapter le tarif en fonction de la fréquentation des enfants et de la volonté de la ville de maintenir ce service et ces activités diversifiées pour les enfants scolarisés dans ses écoles publiques ;

Il est proposé d'appliquer, dès la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, des tarifs forfaitaires correspondant au nombre d'activités pour lesquels les enfants sont inscrits. Ainsi, la répartition sur le prochaine année scolaire serait la suivante :

Tarifs 1ère période (14 semaines)					
	Quotients 2024/2025	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 424,52 €	9,98 €	19,96 €	29,94 €	39,92 €
2ème tranche	424,53 à 742,92 €	13,61 €	27,22 €	40,83 €	54,44 €
3ème tranche	742,93 à 1061,31 €	23,59 €	47,18 €	70,78 €	94,36 €
4ème tranche	1061,32 à 1485,33 €	28,13 €	56,26 €	84,39 €	112,52 €
5ème tranche	1485,34 à 2016,49 €	31,76 €	63,52 €	95,28 €	127,04 €
6ème tranche	+ de 2016,49 €	36,30 €	72,60 €	108,89 €	145,20 €
Extérieurs	Non saint genoïis	88,02 €	176,04 €	264,06 €	352,08 €
Tarifs 2ème période (13 semaines)					
	Quotients 2024/2025	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 424,52 €	9,27 €	18,54 €	27,81 €	37,08 €
2ème tranche	424,53 à 742,92 €	12,64 €	25,28 €	37,92 €	50,56 €
3ème tranche	742,93 à 1061,31 €	21,91 €	43,82 €	65,72 €	87,64 €
4ème tranche	1061,32 à 1485,33 €	26,12 €	52,24 €	78,36 €	104,48 €
5ème tranche	1485,34 à 2016,49 €	29,49 €	58,98 €	88,47 €	117,96 €
6ème tranche	+ de 2016,49 €	33,70 €	67,40 €	101,11 €	134,80 €
Extérieurs	Non saint genoïis	81,73 €	163,46 €	245,19 €	326,92 €
Tarifs 3ème période (9 semaines)					

	Quotients 2024/2025	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 424,52 €	6,42 €	12,84 €	19,25 €	25,68 €
2eme tranche	424,53 à 742,92 €	8,75 €	17,50 €	26,25 €	35,00 €
3eme tranche	742,93 à 1061,31 €	15,17 €	30,34 €	45,50 €	60,68 €
4eme tranche	1061,32 à 1485,33 €	18,08 €	36,16 €	54,25 €	72,32 €
5eme tranche	1485,34 à 2016,49 €	20,42 €	40,84 €	61,25 €	81,68 €
6eme tranche	+ de 2016,49 €	23,33 €	46,66 €	70,00 €	93,32 €
Extérieurs	Non saint genois	56,58 €	113,16 €	169,75 €	226,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2125-1 ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalités » du 19 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'évolution des tarifs des activités périscolaires ;
- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés.

Madame la maire remercie Madame Laurent pour le suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. JEUNESSE

Attribution de la bourse municipale des jeunes (BMJ) pour 2024

Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La Ville porte notamment une structure Info Jeunes, localisée au Pôle de service public des Collonges, et qui tient des permanences hebdomadaires au B612 pour aller à la rencontre des jeunes. Dans le cadre de ses missions, la structure Info Jeunes anime différents dispositifs tels que les chantiers jeunes mineurs, l'opération Jobs d'été ou l'aide au BAFA.

En complément, la structure Info Jeunes déploie le dispositif de la Bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 16 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal le 8 février 2024.

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

Chaque année la commune attribue un budget à ce dispositif, qui conditionne le nombre de bourses pouvant être accordées.

En 2024, compte tenu du budget de 8 000€ voté au conseil municipal, la BMJ sera attribuée à :

- 7 projets individuels présentés lors de la commission du 14 février 2024 pour la somme totale de 3 900 euros ;
- Des projets individuels et/ou collectifs qui seront étudiés à l'occasion des deux prochaines commissions pour un montant total de 4 100 euros.

Le versement de la bourse se fera par virement sur le compte bancaire des jeunes concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération qui a créé le dispositif de la bourse municipale des jeunes en 2009 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de vouloir,

- **APPROUVER** les montants de subvention versée au titre de la bourse municipale des jeunes pour 2024 à savoir : 3 900 € pour les projets présentés le 14 février 2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire à répartir la somme restante en fonction des projets qui seront présentés en commission avant la fin de l'année ;
- **DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 de la ville ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au dispositif de la Bourse municipale des jeunes.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

23. MEMOIRE

Subvention d'une action dans le cadre de l'Année de la Mémoire

Rapporteur : Monsieur Yves GAVALT

Le 20 août 1944, la ville de Saint-Genis-Laval a été le théâtre d'un acte de barbarie des plus odieux : 120 prisonniers du Fort de Montluc furent massacrés par la Gestapo et la milice au Fort de Côte Lorette. Afin que personne n'oublie ce tragique épisode de l'Histoire, deux journées de commémoration sont consacrées chaque année à ces résistants morts pour la France.

En août 2024, la ville commémorera les 80 ans du massacre avec les habitants et les institutions. Par une délibération du 6 juillet 2023, la ville de Saint-Genis-Laval a décidé le lancement d'une Année de la Mémoire, laquelle a été ouverte lors de la commémoration d'août 2023. Il s'agit d'une année pour comprendre, apprendre, se souvenir et se recueillir. Cette Année de la Mémoire est mise en place avec les institutions, les familles des victimes, les associations d'anciens combattants, les historiens, les établissements scolaires, le conseil municipal des enfants, les habitants...

Par ailleurs, l'Année de la Mémoire a été honorée du label « 80 ans de la Libération » par le comité départemental du label. Ce label a été créé par l'État afin de distinguer les projets les plus innovants et les plus structurants. Le label permet aux projets retenus de figurer sur le programme national des commémorations et donc de bénéficier d'une visibilité nationale et internationale.

Dans cette Année de la Mémoire, et de la Libération, de nombreuses actions ont déjà été initiées, selon une programmation avalisée par la commission municipale créée spécialement pour l'Année de la Mémoire. Parmi elles, une conférence d'ampleur a réuni plus de 160 personnes à La Mouche en janvier 2024 pour entendre des intervenants du Mémorial de la prison de Montluc, des Archives départementales et de l'Association saint-genoise du patrimoine des arts et des lettres (ASPAL). Ces actions, regroupées sous le label « Année de la mémoire » touchent de nombreux Saint-Genois, de toutes les générations. La programmation est à retrouver sur les différents supports de communication de la ville, dont le site internet de la commune.

La plupart des projets programmés dans le cadre de l'Année de la Mémoire sont directement pris en charge par la ville. Le budget global alloué à l'Année de la Mémoire et à la commémoration 2024 s'élève à 22 000 € (6 000 € en 2023 et 16 000 € inscrits au budget 2024). Parmi les actions, un projet est soutenu par le biais d'une subvention, objet de la présente délibération :

Bénéficiaire	Projet	Montant
Lycée André Paillot de Saint-Genis-Laval	Fresque murale commémorative avec portraits de victimes, de prisonniers et Saint-Genois engagés	500,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Mémoire du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le versement des subventions inférieures à 23 000 € et en l'absence de toute convention, d'avenant ou de justificatifs précisés dans le tableau joint en annexe prévoyant d'autres modalités, à hauteur de 100 % dès notification d'attribution ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2024 au chapitre 65 « charges de gestion courante » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

Madame la maire remercie Monsieur Darne qui a participé à la commission.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

24. SALLES COMMUNALES

Mise à disposition de la salle polyvalente du Mixcube pour la tenue d'un bureau de vote par le Consulat général de Roumanie à Lyon

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

La ville de Saint-Genis-Laval et la Roumanie entretiennent des relations amicales et de coopération non gouvernementales au travers notamment du jumelage acté en 2002 entre la ville de Saint-Genis-Laval et la ville de Săliște dans la région de Sibiu. Par ailleurs, la ville de Saint-Genis-Laval et ses environs accueillent une importante communauté roumaine.

Dans le cadre des échanges et de la coopération avec la Roumanie, le consulat général de Roumanie à Lyon a sollicité la mairie de Saint-Genis-Laval pour la mise à disposition d'une salle communale afin d'y organiser les scrutins 2024 suivants : élections européennes, puis législatives et présidentielles roumaines.

Afin de faciliter l'exercice démocratique et la citoyenneté, la ville de Saint-Genis-Laval propose d'accéder favorablement à cette demande en mettant à disposition la salle polyvalente du Mixcube, 69 rue des Collonges, pour l'élection des députés roumains au parlement européen :

- Du samedi 8 juin de 6h du matin au dimanche 9 juin à 2h ;
- Du dimanche 9 juin de 6h au lundi 10 juin à 2h.

Sous réserve de disponibilité de la salle, celle-ci sera également mise à disposition pour les élections législatives et présidentielles roumaines dont les dates ne sont pas encore connues à ce jour.

Cette mise à disposition aura lieu à titre gracieux et sera formalisée par convention, selon les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 21 mars 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente du Mixcube au bénéfice du Consulat général de Roumanie à Lyon pour la tenue d'un bureau de vote dans le cadre des prochaines échéances électorales de 2024, européennes et roumaines ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout acte afférent à cette mise à disposition.

Madame Tirtiaux précise que les élections européennes auront lieu le même jour pour tous les Européens, soit le 9 juin.

Madame la maire précise que les votes en Europe auront lieu entre le 7 et le 10 juin. Le bureau sera ouvert les 8 et 9 juin au profit de la communauté roumaine qui se réunit déjà souvent les week-ends sur la Commune. Par ailleurs, il était impossible de mettre à disposition un bureau de vote de la commune, d'où la proposition de mettre à disposition une salle non mobilisée par les élections, ce qui est le cas de la salle polyvalente du Mixcube.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

25. AFFAIRES GENERALES

Affectation provisoire de la salle du conseil à l'Hôtel de Ville pour la célébration des mariages

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Située au 45 de l'avenue Clemenceau, la Villa Chapuis est un bâtiment du XIXe siècle qui abrita les services de la mairie de 1937 à 1977. Conçue par l'architecte Charles Alex, elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 19 décembre 1986 et accueille actuellement la célébration des mariages civils.

D'importantes dégradations ont été récemment constatées au sein de la Villa Chapuis, plus précisément sur la verrière du jardin d'hiver ainsi qu'au niveau des panneaux en bois de la salle des mariages et des éléments de décors de sa cheminée. Afin de s'assurer de la stabilité des différents éléments et de vérifier la pérennité d'utilisation de ces locaux, l'intervention d'un bureau d'études a été commandée.

Les dates d'intervention de ces bureaux d'étude et de rendu de leurs conclusions n'étant pas connues à ce jour, et afin de sécuriser l'utilisation de ces espaces notamment pour les cérémonies de mariages et parrainages civils, il est proposé, à titre conservatoire, de déplacer temporairement la tenue de ces cérémonies civiles à partir du mois d'avril 2024 dans la salle du conseil municipal située au sein de l'Hôtel de Ville, 106 avenue Georges Clemenceau, dans l'attente des résultats des expertises des bureaux d'étude.

Si les résultats des différents audits venaient à exclure tous risques pesant sur la sécurité de la Villa Chapuis, les cérémonies pourraient reprendre leur cours en ce bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 2121-30-1 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 75 ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment le numéro 393 ;

Vu le courrier du 7 mars 2024 du procureur de la République sollicité sur ce dossier ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'affectation, à partir du mois d'avril 2024, de la salle du conseil municipal à la célébration des cérémonies de mariages et parrainages civils en lieu et place de la Villa Chapuis ;
- **INFORMER** monsieur le procureur de la République de cette nouvelle affectation à titre provisoire et conservatoire.

Madame Bérard remercie le service des affaires générales qui a rapidement réagi en prenant les dispositions administratives adéquates vis-à-vis de la préfecture et l'organisation technique en lien avec les services techniques. Le jardin d'hiver a été condamné pour les élections et n'est plus un bureau de vote. La salle de mariage pourra donc être temporairement déplacée. Le service a été très réactif et professionnel.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. URBANISME

Convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole pour l'élaboration d'une Charte pour la qualité du cadre de vie

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

La commune de Saint-Genis-Laval est dotée d'un patrimoine riche sur le plan paysager et architectural, marqueurs forts du territoire. Une véritable attention doit être portée à la qualité des projets, tant sur la construction neuve que sur la rénovation, afin de s'assurer de leur intégration harmonieuse et cohérente. Pour cela, des séances d'architecte-conseil ont été mises en place en 2021, en mobilisant les compétences du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Rhône Métropole (CAUE69).

Malgré la reprise de l'instruction des permis de construire des logements collectifs par la préfecture, la ville maintient ses efforts. Il est aujourd'hui envisagé d'aller plus loin dans le cadre d'un urbanisme partagé et concerté en élaborant un nouvel outil d'accompagnement des projets, à destination des professionnels et des particuliers. Une convention avec le CAUE Rhône Métropole doit permettre de confier à ce dernier l'élaboration en 2024 d'une Charte pour la qualité du cadre de vie, en association avec les services municipaux et en mobilisant les acteurs du territoire.

Guide pédagogique et support méthodologique dans la conduite de projet, depuis sa conception jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, cette Charte aura une valeur d'incitation et d'exemple pour permettre un urbanisme cohérent et qualitatif garant de la préservation de l'identité de la commune tout en répondant aux enjeux de la ville de demain. Elle ne se substitue pas au Plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et ses orientations n'ont pas de valeur réglementaire. Elle permettra de préciser les orientations architecturales, paysagères et environnementales, en complétant à une échelle opérationnelle plus fine les dispositions réglementaires du PLU-H pour tenir compte de l'identité et des spécificités du territoire saint-genois.

La Charte sera publique, et sera publiée sur le site internet de la commune ainsi que sur celui du CAUE Rhône Métropole. Le coût pour la commune s'élève à 10 500 € HT.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'élaboration d'une Charte pour la qualité du cadre de vie confiée au CAUE Rhône Métropole ;
- **DIRE** que les crédits seront sur le budget 2024, chapitre 11 ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer toute convention avec le CAUE pour l'élaboration d'une Charte pour la qualité du cadre de vie.

Madame Marolleau remercie les services pour la proposition de cette charte et l'élaboration par le CAUE, car il s'agit d'un outil pédagogique et complémentaire au PLUH pour préciser davantage les orientations de la ville. Cette charte concerne les logements collectifs comme les logements de particuliers, mais aussi les activités d'entreprise. En outre, la charte insistera sur la qualité des constructions et la qualité du projet végétal. Par ailleurs, cette charte sera élaborée sur une durée de 6 mois et les élus pourront participer dans le cadre de groupes de travail au suivi de son élaboration.

Madame la maire ajoute que ce travail sera mené en lien avec les représentants des comités de quartier et que la charte sera partagée en réunions publiques.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

27. URBANISME

Avis sur les emplacements réservés (ER) concernés par la procédure de modification numéro 4 du PLU-H

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

I - Contexte général de la procédure de modification n° 4

Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole du Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, notamment les enjeux liés à la transition écologique, une procédure de modification a été engagée par la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2023-1659 du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a ainsi engagé la procédure de modification n° 4 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

Les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives ;
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logements autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun ;
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti ;
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus.

Elle a permis aux habitants :

- D'exprimer leurs demandes d'évolutions du PLU-H, en cohérence avec les objectifs formulés ci-avant, en s'appuyant sur 8 orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :
 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
 - Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
 - Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
 - Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville",
 - Organiser un développement commercial équilibré et durable,
 - Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine.
- D'être informé des principales évolutions envisagées sur leur commune.

Par délibération n° 2023-1884 du 25 septembre 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par courrier en date du 24 janvier 2024, la Métropole a notifié aux communes le projet de dossier d'enquête publique relatif à cette modification.

Cette notification a pour but de permettre aux communes et personnes publiques associées, d'exprimer leur éventuel avis. Par ailleurs, les communes ayant souhaité l'inscription ou l'évolution d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer afin de confirmer leur demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 4 du PLU-H est prévue du 23 avril au 28 mai 2024.

L'avis du conseil municipal pourra être joint au dossier d'enquête publique.

2- Les évolutions proposées concernant les emplacements réservés

Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes numéro 17

Afin de faciliter les liaisons piétonnes et le développement des mobilités douces, la commune demande l'inscription au PLU-H d'un Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 17, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée CB 165 rue des Halles à la parcelle cadastrée CB 327.

Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie numéro 82

Axe stratégique d'accès au cœur de bourg, l'avenue de la République se caractérise par une circulation importante, un déficit de végétalisation et des cheminements piétons peu sécurisés. Afin de répondre aux enjeux liés à la transition écologique, tout en renforçant la qualité urbaine et paysagère ainsi que la sécurité, la Commune demande l'inscription d'un Emplacement Réservé pour élargissement de voie au profit des piétons et des cycles. Cet Emplacement Réservé, au bénéfice de la Métropole de Lyon, concerne les parcelles cadastrées CB 185 et CB 186.

Modification de l'Emplacement réservé (ER) de voirie numéro 3

La Commune demande la réduction et optimisation de l'emprise de l'Emplacement Réservé de voirie numéro 3, en lien avec l'actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 7. Cet Emplacement Réservé, au bénéfice de la Métropole de Lyon, est situé de Chemin de Grand Revoyet à la A450.

Suppression d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics numéro 21

La parcelle CB 107 sise rue Pierre Fourel, était grevée d'un emplacement réservé au bénéfice de la Ville, pour réalisation d'un parking public. Dans une logique d'apaisement et de valorisation du centre-ville, la Commune a fait le choix d'abandonner le projet de parking public pour privilégier les modes doux et une gestion raisonnée du stationnement sur voirie. En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de la parcelle CB 107 a mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier par courrier du 16 mai 2023. La Ville a renoncé à l'acquisition par délibération du 6 juillet 2023. Par conséquent, dans le cadre de l'actualisation des plans du PLU-H, la Commune demande la suppression dudit emplacement réservé.

Suppression partielle de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie numéro 80

Afin de répondre aux besoins de desserte des futurs projets du secteur, la Métropole de Lyon demande la suppression partielle de l'Emplacement Réservé de voirie numéro 80, inscrit à son bénéfice. Cet Emplacement Réservé est situé impasse du But, sur les parcelles cadastrées AW 32, AW 33, AW 35 et en partie AW 302. La Commune ne s'y oppose pas.

Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie numéro 83

Afin de répondre aux besoins de desserte des futurs projets du secteur, la Métropole de Lyon demande l'inscription d'un Emplacement Réservé de voirie numéro 83 pour création de voie, à son bénéfice. Cet Emplacement Réservé concerne les parcelles cadastrées AW 32, AW 33 et AW 302, secteur l'Haye et le But. La Commune ne s'y oppose pas.

Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminement piétons ou cyclistes numéro 18

Afin de répondre aux besoins de desserte des futurs projets du secteur, la Métropole de Lyon demande l'inscription d'un Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes numéro 18, à son bénéfice. Cet Emplacement Réservé est situé de voie nouvelle numéro 83 à impasse du But, sur les parcelles cadastrées AW 264 et AW 302. La Commune ne s'y oppose pas.

Vu l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1659 du 27 mars 2023 par laquelle elle a engagé la procédure de modification n°4, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération n°2023-1884 du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les évolutions proposées concernant les emplacements réservés formulées ci-avant au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon ;
- **ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la demande de la Métropole de Lyon d'inscrire un Emplacement Réservé (ER) de voirie numéro 81, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie sur les parcelles cadastrées BM 246, BM 247, BM 248, BM 255, BM 256, BM 257 et BM 316 situées route d'Irigny. La Commune n'est pas favorable à cette demande au regard notamment de l'aménagement en Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), déjà réalisé, dans le prolongement du projet de voie verte de la route d'Irigny. Le coût et les conséquences d'un élargissement ne sont pas suffisamment justifiés en l'état.

Monsieur Bagnon indique que son groupe s'abstiendra sur ce rapport, notamment concernant l'emplacement réservé 81 pour élargir la route d'Irigny. Ce projet semble pourtant fort utile pour les aménagements futurs envisagés par la métropole afin de remplacer l'actuelle voie centrale provisoire, car celle-ci n'apporte pas toute la sécurité nécessaire aux cyclistes.

Madame Marolleau explique que ce projet induit des procédures d'expropriation de propriétaires et que l'élargissement impacterait les limites des parcelles ainsi que la valeur et la constructibilité de celles-ci et des biens fonciers. En outre, l'acquisition présente un coût certain. La ville se dit attachée à la place des cyclistes et des piétons.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

28. HABITAT

Subvention d'investissement à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de neuf logements sociaux au 40-42 chemin de Putet

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Alliade Habitat acquiert en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) neuf logements locatifs sociaux au sein de l'opération située au 40-42 chemin de Putet, dont le permis de construire initial a été accordé le 20 décembre 2022. Il s'agit d'une opération qualitative de 28 logements qui tient compte de son environnement proche. Ce projet a fait l'objet de plusieurs passages en séances Architecte conseil et Architecte des bâtiments de France.

Les nouveaux logements conventionnés (trois PLAI et six PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leurs besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-

2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de mixité sociale signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

Le prix de revient de cette opération pour Alliade Habitat s'élève à 1 649 488 € TTC incluant la charge foncière et les prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la Ville.

A ce titre, la Ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m² de surface utile, soit un montant de 20 707 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Alliade Habitat.

La subvention sera versée à Alliade Habitat en totalité au moment de l'ordre de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole de Lyon du 13 novembre 2006 n°2006-3007 portant sur les règles de financement du logement social ;

Vu la demande de financement d'Alliade Habitat en date du 29 novembre 2023, reçue en mairie le 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 20 707 € à Alliade Habitat pour le conventionnement de trois PLAI et six PLUS, selon les modalités précitées.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

29. RESSOURCES HUMAINES

Délibération fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ». Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'une flotte automobile. Les véhicules de services sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Ils ont pour objet une utilisation professionnelle. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence autorisé à certains cadres n'est pas assimilable à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisé comme tel sur les bulletins de salaire. En revanche, ils sont laissés sur la commune pendant les congés et en dehors des périodes de travail.

Les véhicules de fonction, outre l'utilisation pour les besoins professionnels, sont en partie affectés à l'usage privatif de l'agent. Un véhicule de fonction peut être attribué

réglementairement au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction fait l'objet d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature par l'agent, sur sa déclaration de revenus.

Il convient aujourd'hui de redéfinir les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules en définissant les missions et les emplois concernés.

Véhicule de fonction :

- Emploi :
1 - Directeur Général des Services

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile-travail :

- Emploi :
1 - Chef de poste du service de Police Municipale
2 - Responsable du secteur Espaces Verts

Véhicule de service :

- Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de nécessité de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la délibération n°2022.01.014 en date du 27 janvier 2022 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire à prendre des arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Recrutement et rémunération de vacataire

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✗ La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- ✗ La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- ✗ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il convient de recruter un vacataire afin de faire face aux pics d'activités enregistrés durant les horaires d'ouverture au public du B612. Les missions seront essentiellement l'accueil et l'orientation des usagers ainsi que les tâches en lien.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'information faite lors du comité social territorial commun ville et CCAS du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire à recruter un vacataire.
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **CHARGER** madame la maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

31. RESSOURCES HUMAINES

Remboursement de frais de formation d'un agent

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, la collectivité a délibéré le 3 juillet 2018.

Un agent de la collectivité a émis une demande de formation dans le cadre de la mobilisation de son compte personnel de formation. L'agent participera à la formation du certificat de qualification professionnelle d'animateur loisirs sportifs option activités d'entretien et d'expression (CQP ALS AGEE). La formation sera réalisée avec FORMA' en présentiel à compter de mai 2023 jusqu'en janvier 2024.

Compte tenu de la différence de coût pour l'agent entre une prise en charge individuelle et une prise en charge par la collectivité, il est proposé que l'inscription à cette formation soit réalisée par l'agent. La collectivité s'engage à prendre sa part au titre du compte personnel de formation à savoir 2 290€ TTC. Cet engagement prendra la forme d'un remboursement à l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à répondre à la demande de remboursement des frais de formation de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

32. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au sein de la direction des services techniques
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, dans un contexte national contraint, où le recrutement d'agent diplômé est de plus en plus compliqué, et les vacances de postes de plus en plus longues, il convient de créer un emploi non permanent au sein du service superstructure à temps complet. Les missions dévolues à ce poste sont l'assistance administrative, financière, comptable notamment dans le cadre des commissions de sécurité.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame Laurent rappelle qu'il s'est avéré nécessaire de travailler sur le tableau des emplois à l'occasion de chaque mouvement, mutation ou recrutement, les passages à temps partiel, les mutations internes, les promotions internes et les évolutions d'emplois au sein des services. Ce travail est indispensable pour reconstruire un tableau des emplois réglementairement conforme.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

33. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au sein du service petite enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En parallèle, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de contrat dans la fonction publique : le contrat de projet. Il s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrats de droit public.

Le contrat de projet ou d'opération vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, tel que, par exemple, un projet d'équipement, de développement ou d'urbanisme à caractère exceptionnel (refonte du système informatique, réorganisation des outils en matière de ressources humaines, maîtrise d'ouvrage d'un chantier complexe...). Ce nouveau contrat est prévu aux art. L. 332-24 du code général de la fonction publique et suivants. Les modalités d'application du contrat de projet sont détaillées dans le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988.

En l'espèce, un Lieu d'accueil enfants parents a été créé par délibération du 11 mai 2023. Il s'agit d'un lieu subventionné que la collectivité souhaite faire perdurer sur la durée de la subvention. Dans cet objectif, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de coordonner le lieu d'accueil enfants/parents, à temps non complet 9h/35.

Il s'agit d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A. Cet emploi est créé pour une durée d'un an minimum et de six ans maximum, qui variera selon les accords de subventions. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu la délibération n°05.2023.041 du 11 mai 2023 portant création d'un lieu d'accueil enfants parents ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

34. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents au sein du service affaires générales

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'assistant ou assistante du service affaires générales et chargé ou chargée d'état civil ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Suite au

récent intérim survenu en 2023, après un mouvement de personnel important au sein de ce service, différentes expertises ont été mises en avant. Il s'agit dorénavant d'entériner ces dernières durablement.

Il convient de créer lesdits emplois de la façon suivante :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Affaires générales	Adjoint ou adjointe au responsable du service	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Participation à l'organisation générale du service,
- Appui au pilotage du responsable,
- Animation de réunions internes et définition de procédures dans ces mêmes domaines,
- Participation au suivi de dossiers signalés dans le service (auditions, courriers, cas particuliers, etc.), à la prise de délibérations concernant le service et à sa représentation auprès des différents interlocuteurs,
- Fonction de référent financier du service,
- Coordination du recensement de la population en lien avec l'INSEE (5 agents recenseurs à encadrer),
- Interlocuteur de référence du responsable et de l'équipe état civil sur la gestion technique et matérielle des espaces funéraires dans le respect de la réglementation applicable,
- Référent technique.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En parallèle, il convient de créer un emploi d'agent référent ou agente référente d'état civil de la façon suivante :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Affaires générales	Agent référent ou agente référente d'état civil	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Conseil et expertise sur les activités du secteur état civil,
- Formation et participation à l'accompagnement des nouveaux arrivants,
- Coordination de proximité des activités relevant du secteur état civil (suivi et harmonisation des procédures, reporting sur les problématiques du secteur, diffusion d'informations en réunions, etc.) en lien avec les priorités définies par votre hiérarchie et les évolutions réglementaires,
- Appui à la décision et suivi des dossiers particuliers/signalés en lien avec votre hiérarchie,
- Proposition, élaboration et actualisation de fiches de procédures internes applicables en matière d'état civil,
- Veille sur les évolutions réglementaires,
- Ouverture et fermeture des registres en lien avec la responsable du service et le tribunal judiciaire de Lyon,
- Accueil et renseignement du public : physique et téléphonique,
- Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil,
- Enregistrement et délivrance des documents et titres administratifs,
- Établissements des autorisations funéraires et des contrats de concessions,
- Préparation des élections.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux affaires générales, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

35. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein du service théâtre et cinéma La Mouche

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'assistant ou assistante de production éducation artistique et culturelle et billetterie à temps non complet 28h/35 a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Après deux années de fonctionnement, il convient de faire évoluer ce dernier de la façon suivante :

Services	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
La Mouche	Chargé ou chargée de l'éducation artistique et culturelle / accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

		B	Rédacteur territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe 	
--	--	---	-----------------------	---	--

Les missions confiées à ce poste sont :

- Mise en place et suivi opérationnel du projet d'éducation artistique et culturelle de La Mouche en direction des publics jeunes et du monde scolaire, de la petite enfance à l'enseignement supérieur,
- Coordination des dispositifs Parcours Croisés, Collège au Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma,
- Animation territoriale en développant des partenariats avec les structures de la ville, les structures culturelles de la CTM et de la Métropole,
- Accompagnement et conseils adaptés aux enseignants et autres relais partenaires dans le choix des spectacles et des films à destination du public jeune/scolaire,
- Chargé d'accueil et billetterie,
- Mission partagée avec d'autres agents, travail en roulement en soirée et week-end,
- Accueil artiste sur les soirs de spectacle : organise et prépare l'accueil des équipes artistiques, transports, repas, etc.,
- Coordination du dispositif pass'culture : suivi et publication des offres, développement des offres culturelles de La Mouche (Le Mouche'Tour), rédaction des bilans,
- Attaché aux relations publiques,
- Soutien et coordination des représentations hors-les-murs : repérage, accompagnements des cie, lien avec les partenaires et les équipes techniques de La Mouche,
- Participation aux réseaux cinéma et spectacle vivant : AURA spectacle vivant, Réseau Médiation Cinéma du GRAC, groupe des 20, etc.,
- Participation générale à la vie de l'équipement

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la Mouche, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

36. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein des services communication et vie associative

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'assistant administratif ou assistante administrative du service communication et vie associative a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Initialement, l'emploi a été créé à temps non complet 28h/35. Or, après plusieurs années de fonctionnement et suite à des événements impactant les deux services de plus en plus nombreux, il convient de créer ledit emploi de la façon suivante :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
-----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-------------------------

Communication et vie associative	Assistant ou assistante administratif ou administrative	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
----------------------------------	---	---	-----------------------------------	---	---------------

Les missions confiées à ce poste sont :

Assurer le secrétariat du service communication :

- Gestion, suivi et rédaction du courrier du service, convocations des réunions, planning, comptabilité, suivi budgétaire...,
- Gestion des appels, demandes des services / de l'extérieur, prises de contacts, assurer les liens et négociations avec les prestataires ... ,
- Gestion et ordonnancement des demandes de panneaux d'affichage électroniques de la Ville et des movel box,
- Évènementiel : pilotage, organisation, coordination, accueil, réception, suivi de l'enveloppe budgétaire dédiée et évaluation
- Mise à jour des outils de communication : écrans TV, répondeur téléphonique, site Internet
- Suivi des marchés publics,
- Gestion des goodies et tenue de la régie liée aux goodies,
- Gestion des plannings et équipes de vacataires,
- Gestion des associations dont le service est référent,
- Assistance aux Marchés Publics,
- Mise à jour des listings du service,
- Gestion des fournitures de bureau et de la papeterie.

Assure le secrétariat de la vie associative :

- Gestion et suivi du courrier, convocations des réunions, planning...,
- Comptabilité : bon de commande, facturation, paiement des subventions,
- Gestion des demandes de manifestation associatives du service,
- Actualisation du carnet d'adresses, guide des activités, plateforme associative
- Assistance projet : forum, formations...

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la communication et vie associative, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

37. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service petite enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, les emplois de cuisinier ou cuisinière et de responsable du service petite enfance-jeunesse ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la petite enfance-jeunesse, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

38. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, deux emplois d'agent ou agente territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet 33h15/35 ont été créés pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à l'enseignement, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

39. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service des sports

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'éducateur ou éducatrice des activités physiques et sportives à temps non complet 17h30/35 ainsi qu'un emploi d'assistant ou assistante du service des sports ont été créés pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux sports, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

40. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des

éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

L'emploi de chargé ou chargée d'étude et stratégie foncière est actuellement vacant au sein de la Direction de l'aménagement et de la vie économique. Au regard de l'évolution des besoins en la matière, il convient de supprimer ledit emploi dans l'attente d'une réflexion plus globale quant au redéploiement du temps de travail affecté.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction de l'aménagement et de la vie économique, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

41. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service de la police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi de maître-chien a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial de gardien de police municipale (avant 2024) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la police municipale, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

QUESTIONS ORALES :

Aucune question n'a été posée. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 23 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 17/05/24
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET